



**CNCDDH**  
COMMISSION NATIONALE  
CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**R A P P O R T**

# Rapport d'Activité 2017 70 ans d'expertise au service des droits de l'homme



<b>Edito de Christine Lazerges, présidente de la CNCDH</b>	2
<b>Dates clés de l'année 2017</b>	4
<b>Le fonctionnement de la CNCDH, indépendance et pluralisme</b>	6
Organigramme	
Les pôles	
Le bureau	
Modalités d'intervention	
Les membres	
<b>Protection et promotion des droits de l'homme</b>	16
Situation des droits de l'homme en France	
Droits civils et politiques	
Droits économiques, sociaux et culturels	
Situation des personnes migrantes	
Les droits de l'homme dans les Outre-mer	
<b>Les mandats spécifiques de la CNCDH</b>	50
Rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme	
Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains	
Rapporteur national "Entreprises et droits de l'homme"	
Commission de mise en oeuvre du droit international humanitaire	
Suivi de l'effectivité des droits des personnes handicapées	
Suivi de l'effectivité des droits des femmes	
Objectifs de développement durable	
<b>Protection individuelle</b>	66
<b>Education aux droits de l'homme</b>	76
<b>Les leviers internationaux pour la promotion et protection des droits de l'homme</b>	82
Le levier de l'Examen périodique universel	
Le levier des organes des traités et des rapporteurs spéciaux des Nations unies	
Le levier du Conseil de l'Europe	
Le levier de l'OIT et de l'OCDE	
Le levier de l'OSCE et de l'OIF	
<b>Interaction avec les acteurs et les réseaux des droits de l'homme</b>	96
Prix des droits de l'homme de la République française	
Liens avec les défenseurs des droits de l'homme	
Alliance globale des INDH (GANHRI)	
Réseau européen des INDH (ENNHRI)	
Réseau AFCNDH	
Institut français des droits et des libertés	
<b>Synthèse des relations internationales de la CNCDH</b>	106
<b>Personnes et organismes auditionnés en 2017</b>	108
<b>Liste des avis et déclarations adoptés en 2017</b>	116



Edito de  
Christine Lazerges,  
présidente

## Vigie depuis 70 ans du respect des droits de l'homme

Une commémoration est un moment privilégié de transmission d'une histoire, d'un présent et d'espérance pour demain.

**L'histoire** de la CNCDH est celle d'une institution de la République, née au lendemain de la seconde guerre mondiale à l'initiative de René Cassin, au moment où ce dernier participait avec d'autres à la rédaction de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle fut conçue dès l'origine comme une assemblée en veille sur le respect par la France



de ses engagements internationaux devant les instances internationales dans le champ des droits de l'homme, alors qu'allaient s'ajouter aux droits civils et politiques les droits sociaux, économiques et culturels. Dans le système de protection onusien, la France est liée au fil du temps par huit pactes et conventions internationaux concernant les droits de l'homme. Etant accréditée de statut A comme pleinement conforme aux Principes de Paris, la CNCDH est l'institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme française. A ce titre, elle contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Depuis des décennies, la CNCDH est systématiquement consultée par le Gouvernement sur les rapports périodiques qu'il est tenu d'adresser aux organes des traités.

A ses missions internationales et européennes se sont rapidement ajoutées des missions de conseil au Parlement et au Gouvernement sur l'énoncé de certains droits de l'homme et plus encore sur l'accès à ces droits fondamentaux et leur effectivité sur tout le territoire de la République.

L'une des spécificités essentielles de la CNCDH, qu'il ne faut cesser de rappeler, est d'être une assemblée délibérante, indépendante et pluraliste, représentative de la société civile, et non une institution administrative au sens classique. Honorer les 70 ans de la CNCDH, c'est d'abord rendre hommage aux centaines de femmes et d'hommes, successivement membres de la CNCDH, qui avis après avis, déclaration après déclaration, rapport après rapport, ont manifesté leur indignation et attiré l'attention des gouvernants par leurs recommandations sur les atteintes les plus violentes et insupportables aux droits humains, et par là-même sur l'égale dignité des personnes humaines.

**Le présent** de la CNCDH en 2017, outre les missions exercées devant les instances européennes et internationales, ou les mandats de Rapporteur national indépendant qui lui sont confiés par les textes (visant notamment l'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre le racisme, lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre l'homophobie, respect de la *Convention internationale sur les droits des personnes handi-*

*capées, mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme*), fut, parmi d'autres préoccupations, à nouveau de contester un état d'urgence, qui a pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 2017 *renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme*. Cet état d'urgence, en réalité perdue encore par l'insertion dans cette loi de dispositions propres à l'état d'urgence, des entorses à l'Etat de droit n'ont pas pris fin. L'accueil réservé aux migrants et parmi eux aux mineurs non accompagnés demeure une préoccupation constante et conduisit la CNCDH en 2017 à alerter à plusieurs reprises par des avis ou des déclarations sur des atteintes inacceptables aux droits humains.

2017 est l'année aussi, où pour la première fois de son histoire, la CNCDH s'autosaisissait d'une étude d'ampleur sur l'effectivité des droits de l'homme dans les Outre-mer français en neuf avis successifs. Le premier de ces avis est consacré aux inégalités dont souffrent les peuples amérindiens de Guyane et kanak de Nouvelle-Calédonie. Ces avis ont donné lieu à un ouvrage publié à la documentation française en mai 2018. En cohérence avec la loi du 28 février 2017 *sur l'égalité réelle pour les Outre-mer*, la CNCDH a développé une expertise rare sur les inégalités dont souffrent les ultramarins par un accès difficile, voire impossible, à des droits aussi fondamentaux, par exemple, que le droit à l'éducation, à la santé, au logement ou encore à l'asile.

Sur ce sujet, comme sur bien d'autres, les sollicitations d'universités, de juridictions, de barreaux, d'ONG, ou d'institutions aussi diverses que la Commission nationale des techniques de renseignement (CNCTR) ou l'Institut international des droits de l'homme (IIDH), m'ont conduite à intervenir dans de nombreux séminaires et colloques sur nos travaux et ont mobilisé nombre de membres de la CNCDH.

**L'espérance pour demain** n'est autre que de parvenir par l'éducation aux droits de l'homme, mission pour laquelle la CNCDH ne cesse de développer de nouvelles actions, à une prise de conscience de toutes les générations et sans frontière d'aucune sorte de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de l'homme. « Utopie pragmatique » dirait René Cassin.



26 JANVIER

Droit de vote des personnes handicapées

Suivi de l'état d'urgence

Situation des mineurs isolés placés en CAOMI

23 FÉVRIER

Place des peuples autochtones dans les Outre-mer

Loi relative à la sécurité publique

30 MARS

Rapport annuel sur la lutte contre le racisme

18 MAI

Situation dans les lieux de privation de liberté dans les Outre-mer

Mettre fin au délit de solidarité

Prévention de la radicalisation

22 JUIN

Accès au droit et à la justice dans les Outre-mer

## Dates Clefs de l'année 2017

17 20 26 23 28 13-17 20 23 29 30 18 6 8-9 22

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

### AUDITIONS



20 MARS

Séminaire de mobilisation de la société civile dans le cadre de l'EPU

6 JUIN

Rencontre avec l'UNICEF sur la scolarisation des enfants

### RÉUNIONS



13 - 17 MARS

Sous-comité d'accréditation des INDH

23 MARS

Comité de suivi de la CIDPH

8 & 9 JUIN

Réunion du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite

### ÉVÉNEMENTS



17 JANVIER

Soirée-débat "Pas de sécurité sans libertés"

20 JANVIER

Colloque "Hommage à René Cassin" organisé avec l'IIDH, Strasbourg

30 MARS

Conf. de presse de présentation du Rapport sur la lutte contre le racisme

### RENCONTRES



28 FÉVRIER

Rosa Celorio, présidente de la section thématique de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme

Délégation des jeunes des Outre-mer

29 MARS

Remise du rapport sur la lutte contre le racisme à Bernard Cazeneuve, Premier ministre

6 JUILLET

Evaluation du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains  
Suivi des recommandations du comité DESC  
Droit à l'éducation dans les Outre-mer  
P JL renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

21 SEPTEMBRE

Pauvreté et exclusion sociale dans les Outre-mer  
Droits des étrangers et droit d'asile dans les Outre-mer

17 OCTOBRE

Droit à un environnement sain dans les Outre-mer  
Refus de la misère  
Rapport Droits de l'homme en France (2014-2016)

21 NOVEMBRE

Violences de genre et droits sexuels et reproductifs dans les Outre-mer

21 DECEMBRE

Concept de "pays tiers sûr"  
Evaluation du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

6

6

21

25

5

7

13

17

17

16

13-17

17

21

22

28

4-5

12

14

21

JUILLET-AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

6 SEPTEMBRE

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'AP du Conseil de l'Europe

14 DÉCEMBRE

Pré-session de l'Examen périodique universel à Genève

13 - 17 NOVEMBRE

Sous-comité d'accréditation des INDH

4-5 DÉCEMBRE

Réunion du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la lutte contre la traite

25 SEPTEMBRE

Conf. de presse avec le réseau "Etat d'urgence - Antiterrorisme"

13 OCTOBRE

Conf. de presse avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

17 NOVEMBRE

Conf. de presse avec le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

12 DÉCEMBRE

Remise du prix des droits de l'homme

17 OCTOBRE

Marche à l'occasion de la journée mondiale pour le refus de la misère

22 NOVEMBRE

Conférence-débat sur le code de la sécurité intérieure

5 OCTOBRE

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

17 OCTOBRE

Jacqueline Gourgault, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur

16 NOVEMBRE

Annick Girardin, ministre des Outre-mer

17 NOVEMBRE

Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

28 NOVEMBRE

Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes



NORWEGIAN SEA

Faroe Islands

NORWAY

SWEDEN

FINLAND

NETHERLANDS  
Amsterdam  
Rotterdam  
The Hague

BELGIUM  
Brussels  
Liège

FRANCE  
Paris

Manchester  
ENGLAND  
London

LONDON  
St. James's  
Le Havre

Cardiff

Plymouth

Le Havre

Rouen

Norman

Bay of Biscay



---

# Le fonctionnement de la CNCDH Indépendance, pluralisme



---

Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est à la fois inscrite dans l'histoire des institutions de la République, et dans celle de la construction des Nations unies. Son mandat large englobe tous les droits de l'homme, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée par les Nations unies, conformément à la Résolution consacrant les Principes de Paris.

Son indépendance, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

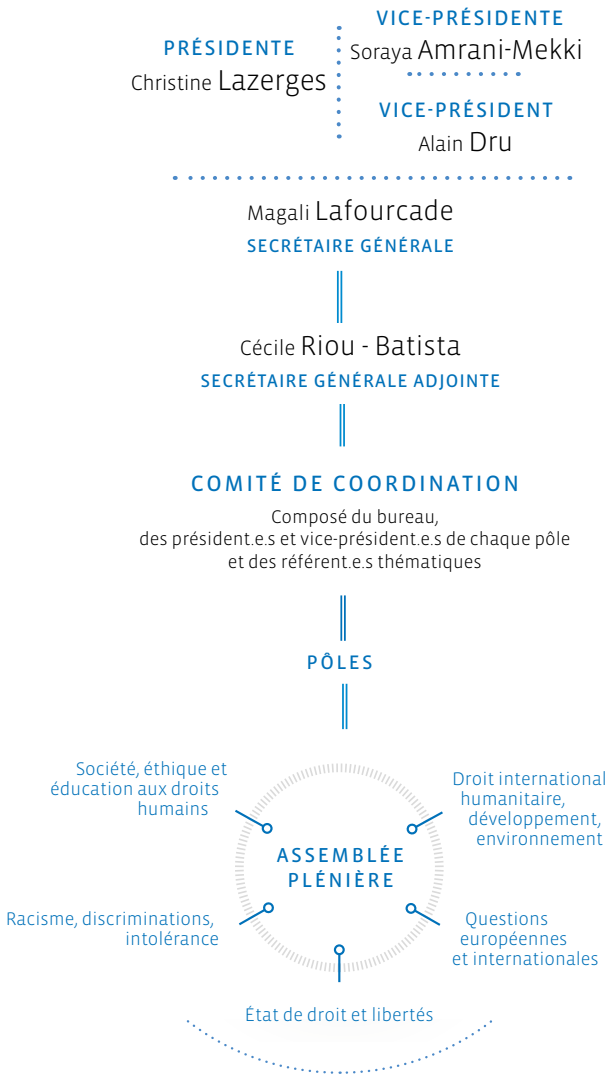
Sa composition pluraliste permet un dialogue permanent unique entre experts et associations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.

Au cours de ses 70 ans d'existence, les missions de la CNCDH se sont densifiées. Elle est Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme depuis un quart de siècle, Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains depuis 2014, Rapporteur national indépendant sur la mise en oeuvre des principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme depuis 2017, évaluateur de nombreux plans nationaux d'action, Commission de mise en oeuvre du droit international humanitaire. La CNCDH est l'organe de surveillance du suivi de la mise en oeuvre des conventions internationales des droits de l'homme.

---

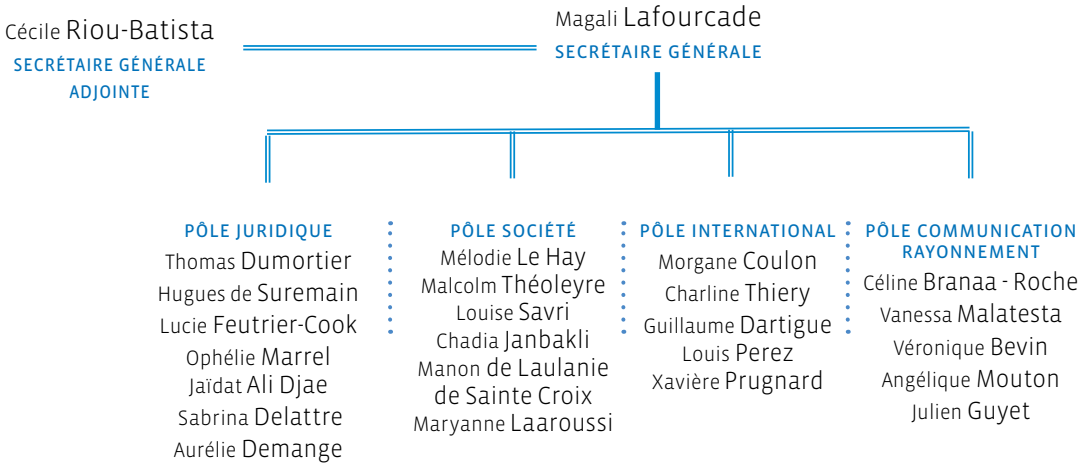
# Organigrammes

## La commission



# Organigrammes

## Le secrétariat général



Michel Forst  
CONSEILLER SPÉCIAL  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'IFDL ET AFCNDH

## Les pôles

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de cinq pôles thématiques. Ils sont en charge de la **rédaction de projets d'avis, rapports et études** sur saisine ou auto-saisine de la Commission. A cette fin, ils réalisent de nombreuses auditions de représentant.e.s de ministères, de l'administration, de la société civile, le cas échéant d'organismes internationaux. S'ajoute un groupe de travail transversal relatif au mandat dévolu à la CNCDH de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour chaque sujet mis à l'étude, les président.e.s des pôles concernés désignent un rapporteur.e et/ou un groupe de rédaction. Chaque pôle s'appuie sur l'équipe de conseiller.e.s et chargé.e.s de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

### Société, éthique et éducation aux droits humains



**PRÉSIDENTE**  
Diane Roman



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Geneviève Garrigos  
(Amnesty International)



**VICE-PRÉSIDENT**  
Albert Prevos  
(CFHE)

### Etat de droit et libertés



**PRÉSIDENTE**  
Renée Koering - Joulin



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Laurene Chesnel  
(Inter LGBT)



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Geneviève Jacques  
(La CIMADE)

### Droit international humanitaire, développement et environnement



**PRÉSIDENTE**  
Pauline Chetcuti  
(ACF)



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Marie-Josée Domestici-Met



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Sharon Weill

### Racisme, discriminations, intolérance



**PRÉSIDENT**  
Denis Viénot  
(Secours catholique)



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Geneviève de Coster  
(ATD Quart Monde)



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Nonna Mayer

### Questions européennes et internationales



**PRÉSIDENT**  
Emmanuel Decaux



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Anne Urtubia  
(Médecins du Monde)



**VICE-PRÉSIDENTE**  
Martine Brousse  
(La Voix de l'enfant)



**VICE-PRÉSIDENT**  
Philippe Texier  
(CIMADE)

**Référént Cour européenne des droits de l'homme**  
Pascal Beauvais

**Référént Education aux droits humains**  
Valentine Zuber

**Référént Lutte contre la traite des êtres humains**  
Georges Kutukdjan

**Référént Migration**  
Catherine Teitgen - Colly

**Référént Accueil des personnalités étrangères**  
Régis de Gouttes

**Référénte Entreprises et droits de l'homme**  
Kathia Martin- Chenu

## Le bureau

### La présidente



**Christine Lazerges**, professeure de droit émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et ancienne première vice-présidente de l'Assemblée nationale, a été renouvelée dans son mandat de Présidente de la CNCDH pour trois ans par arrêté du Premier ministre en novembre 2015. C'est son second mandat.

### Le bureau

Le bureau est composé de la président.e et des deux vice-président.e.s, assisté.e.s de la secrétaire générale et de son adjointe. Il fixe notamment les ordres du jour des assemblées plénières. Conformément au règlement intérieur, les deux vice-président.e.s ont été élu.e.s par les membres de l'assemblée plénière, l'un parmi les membres du collège des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants, conformément au décret du 26 juillet 2007.

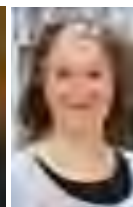
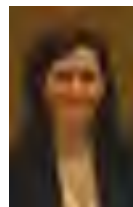
Les deux vice-présidents élus en janvier 2016 :



**Soraya Amrani-Mekki**, professeure à l'Université Paris-Nanterre et membre du Conseil supérieur de la magistrature et de l'Observatoire de la laïcité ;



**Alain Dru**, représentant de la CGT à la CNCDH.



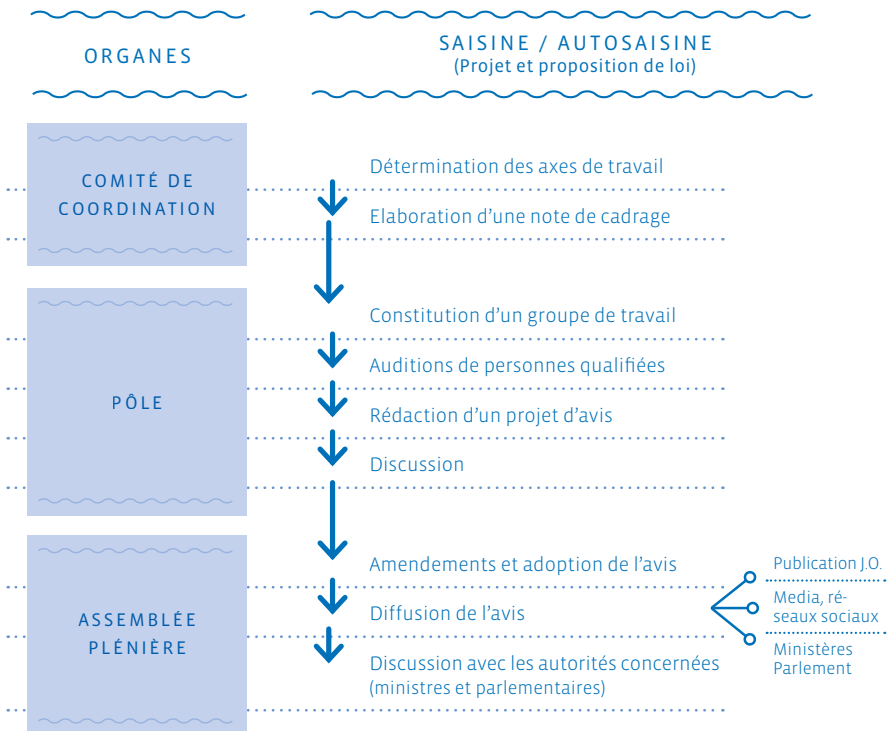
**Magali Lafourcade**, secrétaire générale depuis mi 2016, accompagnée de **Cécile Riou-Batista**, sa secrétaire générale adjointe.

# Les modalités d'intervention dans le processus législatif au titre de la mission de conseil

**Qu'elle soit saisie par les ministères concernés ou qu'elle s'autosaisisse, la CNCDH peut intervenir à tout moment de la procédure législative.**

Les avis sont préparés au sein des pôles de la CNCDH. Pour chaque avis un rapporteur est désigné par le bureau après consultation du comité de coordination. Ils sont ensuite débattus, amendés, adoptés à la majorité par l'Assemblée plénière composée de l'ensemble des membres titulaires. Elle se réunit en moyenne une fois par mois pour débattre des projets d'avis et de rapports élaborés en pôles.

Une fois adoptés, les avis sont aussitôt rendus publics, communiqués aux ministères concernés, aux parlementaires et plus largement aux administrations concernées, et publiés au Journal officiel de la République française. Au cours de l'année 2017, désireuse de rendre accessible au plus grand nombre le riche contenu de ses avis et rapports, la CNCDH a complété certains avis par des infographies, et textes en langage Facile et à Lire et à Comprendre (FALC).



## Les membres de la CNCDH

Nommés, pour une durée de trois ans, par arrêté du Premier ministre en date du 24 novembre 2015 :

Au titre du a de l'article 4 du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 *relatif à la composition et au fonctionnement de la CNCDH*, en qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales:

- **Action contre la faim** : Thierry Mollichon / Pauline Chetcuti
- **Action des chrétiens pour l'abolition de la torture** : Anne-Cécile Antoni / Marion Guemas
- **Amnesty International** : Geneviève Garrigos / Anne Castagnos
- **CIMADE** : Philippe Texier / Geneviève Jacques
- **Collectif interassociatif sur la santé** : en attente de nomination / Arnaud de Broca
- **Croix-Rouge française** : Jean-Loup Campestre / Caroline Brandao
- **FIDH** : Antoine Bernard (jusque novembre 2017) / Florence Bellivier
- **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** : Floran Augagneur / Jeanne Fagnani
- **France terre d'asile** : Thierry Le Roy / Jacqueline Benassayag
- **InterLGBT** : Nicolas Gougain / Laurene Chesnel
- **Comité français pour les personnes handicapées aux questions européennes (CFHE)** : Albert Prévos / Bernadette Pilloy
- **Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF)** : Brigitte Martel-Baussant / Françoise Morvan
- **Ligue des droits de l'homme** : Henri Leclerc puis Michel Tubiana / Jean-Pierre Dubois puis Pierre Tartakowsky
- **LICRA** : Sabrina Goldman / Alain Jakubowicz puis Gilles Bloch
- **Médecins du monde** : Anne Urtubia / Michel Brugière
- **Mouvement ATD quart monde** : Geneviève de Coster / Isabelle Toulemonde
- **MRAP** : Bernadette Hetier / Jean-Pierre Raoult
- **OIP, section française** : Delphine Boesel / Marie Cretenot
- **Reporters sans frontières** : Christophe Deloire / Martine Ostrovsky
- **Secours catholique** : Denis Vienot / Alexandre Duval-Stalla
- **SOS racisme** : Valentin Le Dily / Etienne Allais
- **Terre des Hommes France** : Didier Prince-Agbdjan / Anaïs Saint-Gal puis Gilles Oddos
- **CFE-CGC** : Eric Chauvel puis Anne-Catherine Cudennec / Anne Lecrenais
- **CFDT** : Jean-Louis Malys puis Frédéric Sève / Adria Houbairi
- **CFTC** : Pierre Baptiste Cordier Simmoneau / Claire Vercken
- **CGT** : Alain Dru / Frédérique Bartlett
- **CGT-FO** : Yves Veyrier / Anne Baltazar
- **MEDEF** : Garance Pineau puis Anne Vauchez / en attente de nomination
- **UNSA** : Emilie Trigo / Saïd Darwane
- **La voix de l'enfant** : Martine Brousse / Michèle Créoff (jusque 6 janvier 2017)

Au titre du b de l'article 4 du même décret, en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme :

**Nicols Ameline**, ancienne ministre, membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Soraya Amrani-Mekki**, professeure à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Jean-Michel Balling**, membre de la Grande Loge de France

**Pascal Beauvais**, professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Jean-Michel Belorgey**, membre honoraire du Conseil d'Etat

**Michel Bertrand**, membre de la Fédération protestante de France

**Gwénaële Calvès**, professeure à l'université de Cergy-Pontoise

**Johann Chapoutot**, professeur à l'université Sorbonne nouvelle - Paris-III (jusqu'en mai 2017)

**François Chénéde**, professeur à l'université Jean Moulin de Lyon-III

**Geneviève Colas**, responsable "Traite des êtres humains. Mineurs isolés. Justice juvénile" au Secours Catholique, coordinatrice du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" (depuis novembre 2017)

**Régis de Gouttes**, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, membre de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

**Emmanuel Decaux**, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas Paris-II, membre du Comité des Nations unies sur les disparitions forcées

**Marie-Josée Domestic-Met**, professeure à l'université d'Aix-Marseille

**Xavier Emmanuelli**, médecin, fondateur du SAMU social de la ville de Paris

**Edouard Geffray**, secrétaire général de la CNIL (jusqu'en mai 2017)

**Christophe Habas**, Grand maître du Grand Orient de France (en remplacement de Daniel Keller)

**Didier Kassabi**, rabbin du Consistoire de Paris

**Anouar K'bibeche**, président du Conseil français du culte musulman

**Renée Koering-Joulin**, conseillère à la Cour de cassation

**Georges Kutukdjian**, philosophe

**Christine Lazerges**, professeure émérite de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne

**Mireille Le Corre**, maître des requêtes au Conseil d'Etat

**Kathia Martin-Chenut**, chercheur en droit au CNRS (depuis septembre 2017)

**Thierry Massis**, représentant de la Conférence des évêques de France

**Nonna Mayer**, directrice émérite de recherche au CNRS

**Jean-Yves Monfort**, conseiller à la Cour de cassation

**Patrick Peugeot**, ancien président de la CIMADE

**Nicole Questiaux**, ancienne ministre, présidente de section honoraire au Conseil d'Etat

**Diane Roman**, professeure à l'université François-Rabelais de Tours

**Catherine Teitgen-Colly**, professeure à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne

**Sharon Weill**, chercheur en droit international à Sciences Po (depuis septembre 2017)

**Valentine Zuber**, directrice d'études à l'Ecole pratique des hautes études

Pour la durée de leur mandat :

- Sur proposition du président de l'Assemblée nationale : Sébastien Denaja puis **Christophe Euzet**, député

- Sur proposition du président du Sénat : **Agnès Canayer**, sénatrice

- **Jacques Toubon**, Défenseur des droits

- Sur proposition du Conseil économique, social et environnemental : **Françoise Rudetzki** puis **Pierre Lafont**







Protection et promotion  
des droits de l'homme

---

**Assimilée à une autorité administrative indépendante**, la CNCDH a pour mission générale de promouvoir et protéger l'ensemble des droits garantis par les Conventions internationales des droits de l'homme.

Elle dispose d'une large mission :



- **Conseiller les pouvoirs publics**

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'homme.



- **Contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.**

A ce titre, elle assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droit de l'enfant ; torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Elle alerte et sensibilise l'opinion publique sur ces questions.

La CNCDH est titulaire de plusieurs mandats particuliers :



- **Rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme ;**
  - **Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;**
  - **Rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les Entreprises et les droits de l'homme ;**
  - **Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.**
-

---

# Situation des droits de l'homme en France

---



## Rapports *Droits de l'homme en France*

Soucieuse de la mise en œuvre effective au niveau interne des engagements internationaux pris par la France dans le domaine des droits de l'homme, la CNCDH souligne, depuis de nombreuses années, l'impératif de cohérence qui doit guider l'action de la France, et qui doit se traduire à trois niveaux :

- les engagements juridiques que prend la France en ratifiant les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et les campagnes menées en faveur d'une ratification universelle des traités relatifs aux droits de l'homme ;
- la traduction concrète de ces engagements dans la législation et la pratique françaises, en tenant compte des recommandations que les organes internationaux de contrôle adressent à la France ;
- l'adoption d'un plan national d'action sur les droits de l'homme, fondé sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et intégrant l'ensemble des droits civils et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que le droit international humanitaire.

Cet impératif de cohérence, pour être mené à bien, nécessite une stratégie d'ensemble et une évaluation permanente, basée sur des « tableaux de bord », avec des objectifs, des critères et des bilans. La publication régulière par la CNCDH d'un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en France du point de vue des instances internationales est une réponse à cet impératif.

Ce rapport constitue une source exhaustive et de qualité sur l'état des droits de l'homme en France, qui est utile aussi bien aux pouvoirs publics, aux ONG, aux universitaires, qu'aux organes internationaux intéressés. Il a pour objectif de stimuler le débat national préalablement à l'examen de la situation française au niveau international, et détaille les engagements internationaux (ratifications, signatures, promesses etc.) et présente le regard porté sur la France par les organisations internationales, en dressant un tableau complet de leurs principales recommandations et des réponses apportées par le Gouvernement français.

Ce rapport est devenu au fil des années un « tableau de bord » sur la mise en œuvre des droits de l'homme et du droit international humanitaire en France, recensant des données complètes, ainsi que des analyses thématiques, sur les droits de l'homme et leur mise en œuvre en France, à partir des évaluations, observations, et recommandations faites par les organes internationaux et nationaux.



## 4<sup>ème</sup> rapport Droits de l'homme en France 2014 - 2016

Sur le site Internet de la CNCDH  
[www.cncdh.fr/fr/actualite/publication-du-rapport-droits-de-l-homme-en-france-dans-la-perspective-de-lexamen](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/publication-du-rapport-droits-de-l-homme-en-france-dans-la-perspective-de-lexamen)

L'ouvrage peut être commandé auprès de la Documentation française  
[www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782111453807-les-droits-de-l-homme-en-france-2014-2016](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/ouvrages/9782111453807-les-droits-de-l-homme-en-france-2014-2016)

Contribution de la CNCDH à l'Examen périodique universel de la France  
[www.cncdh.fr/fr/actualite/pre-session-de-lexamen-periodique-universel-de-la-france](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/pre-session-de-lexamen-periodique-universel-de-la-france)

L'édition 2017 couvre la période 2014-2016 et se situe plus particulièrement dans la perspective de l'Examen périodique universel auquel la France s'est soumise au premier semestre 2018.

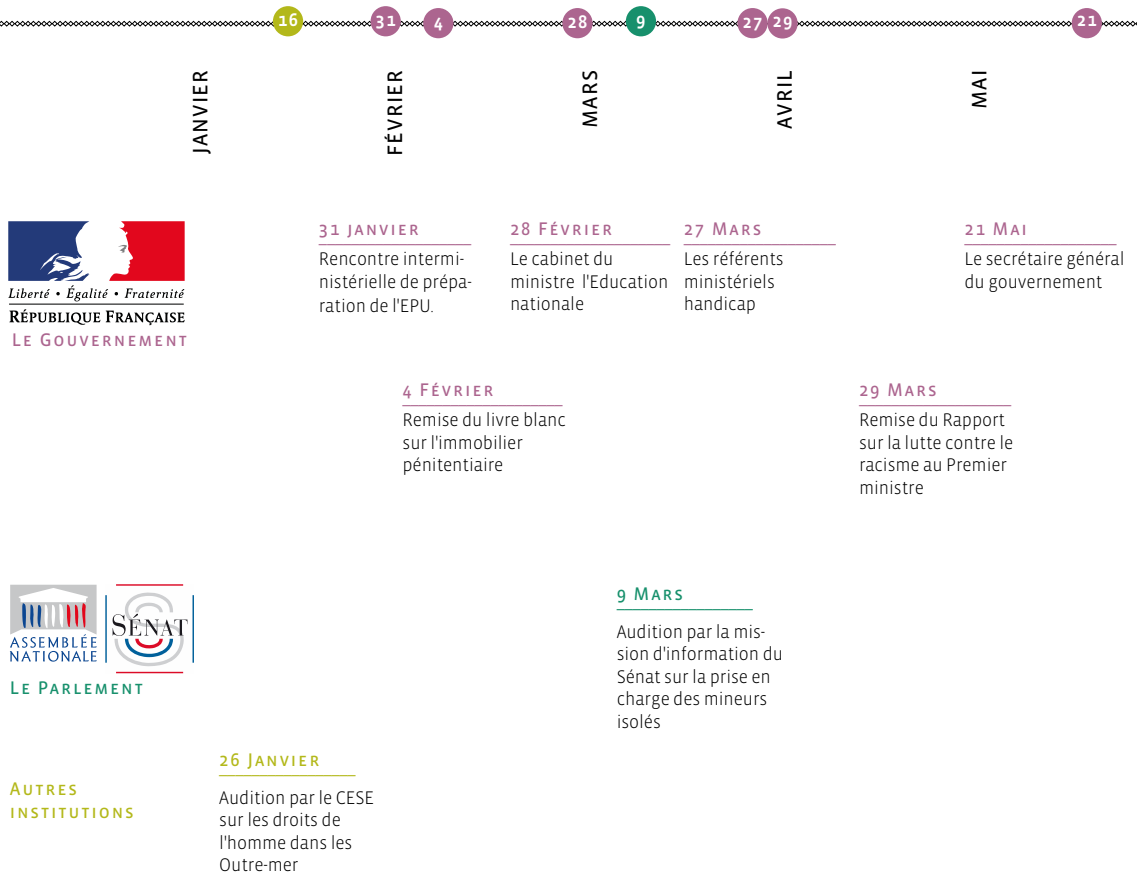
Au cours de cette période, les instances régionales et internationales (juridictions, comité, conseil, etc.) ont fait le constat, comme c'est régulièrement le cas, d'une réelle volonté du gouvernement de se montrer plus attentif à leurs observations. Mais certaines situations demeurent préoccupantes, à l'instar des discriminations raciales, de l'ineffectivité de certains droits économiques et sociaux, de la dérive du droit pénal et de la détention, ou encore des conséquences de la politique migratoire et de l'insuffisance de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

La période a été profondément marquée par l'état d'urgence qui, en se pérennisant et en insufflant des changements profonds, affecte durablement l'État de droit et les libertés publiques.

Par ses avis et ses rapports, la CNCDH montre que les droits de l'homme sont toujours un combat et que la place des droits fondamentaux doit toujours rester première, même dans un contexte de lutte contre le terrorisme et, plus largement, dans le contexte d'un pays sous tension.

Le rapport *Les droits de l'homme en France* a été adressé à toutes les diplomaties à Genève, accompagné de la contribution de la CNCDH à l'Examen périodique universel, en français et en anglais. Il se dégage, à la lecture de ces deux documents, une feuille de route des actions les plus prioritaires à mettre en œuvre en France pour que celle-ci se conforme aux conventions internationales qu'elle a ratifiées.

# La CNCDH, un interlocuteur régulier des pouvoirs publics français et les autres institutions



AUTRES  
INSTITUTIONS



**Et les droits de l'homme ?  
La CNCDH interpelle les candidats à l'élection présidentielle.**

Les membres de la CNCDH ont rapidement fait un triste constat du peu de référence aux droits de l'homme de la part des candidats aux élections présidentielles. La CNCDH a souhaité faire entrer les droits de l'homme dans l'agenda de la campagne en envoyant à chaque candidat une liste de 10 questions précises sur des problématiques qui traversent la société française. Elle les a ainsi interpellés sur la répression des violences contre les femmes, le droit de vote des personnes handicapées, la lutte contre la surpopulation carcérale, la prévention des contrôles d'identité à caractère discriminatoire...  
> [www.cncdh.fr/fr/publications/et-les-droits-de-l-homme-questions-l-attention-des-candidats-la-presidentielle](http://www.cncdh.fr/fr/publications/et-les-droits-de-l-homme-questions-l-attention-des-candidats-la-presidentielle)

JUIN



JUILLET - AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

4 JUILLET  
Le DILCRAH

6 JUILLET  
La garde des Sceaux

7 SEPTEMBRE  
La garde des Sceaux

17 OCTOBRE  
La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur

20 NOVEMBRE  
Le cabinet du ministre de l'Intérieur

6 NOVEMBRE  
La conseillère asile & immigration du ministre de l'Intérieur

7 SEPTEMBRE  
Rencontre interministérielle de préparation de l'EPU.

25 OCTOBRE  
L'Ambassadeur aux droits de l'homme

22 NOVEMBRE  
Cabinet du Premier ministre, pôle affaires intérieures

28 NOVEMBRE  
Secrétaire d'Etat à l'égalité femmes/hommes

19 SEPTEMBRE  
Rencontre interministérielle sur le Plan "Entreprises et droits de l'homme"

12 DÉCEMBRE  
Remise du Prix des droits de l'homme par la garde des Sceaux

4 SEPTEMBRE  
Audition par la Commission des lois de l'Assemblée nationale

14 SEPTEMBRE  
Audition par la Commission des lois de l'Assemblée nationale

23 NOVEMBRE  
Audition par la Commission des lois de l'Assemblée nationale

28 NOVEMBRE  
Audition par la délégation Outre-mer de l'Assemblée nationale

11 JUILLET  
Rencontre avec le président du Comité consultatif national d'éthique

6 SEPTEMBRE  
Rencontre avec le rapporteur de l'Assemblée du Conseil de l'Europe sur l'état d'urgence en France et en Turquie

10 OCTOBRE  
Rencontre avec le Point de contact national de l'OCDE

21 NOVEMBRE  
Audition par le Conseil d'Etat, section de l'intérieur

23 NOVEMBRE  
Audition par le Défenseur des droits sur le maintien de l'ordre

20 DÉCEMBRE  
Audition par le Conseil d'Etat sur la citoyenneté



---

# Droits civils et politiques

---

## ETAT D'URGENCE

# Etat d'urgence : droits de l'homme et état de droit en péril



### *Avis adopté le 26 janvier 2017 sur le suivi de l'état d'urgence et les mesures anti-terroristes de la loi du 21 juillet 2016*

Alors qu'une cinquième prorogation de l'état d'urgence était votée le 10 décembre 2016, la CNCDH a souhaité réitérer ses plus vives critiques sur la pérennisation de ce régime d'exception, particulièrement attentatoire aux droits et libertés fondamentaux.

C'est pour expliciter davantage les dangers de la poursuite de ce régime de crise que la CNCDH s'est à nouveau exprimée sur le sujet, alors que le pays s'apprêtait à connaître l'état d'urgence le plus long de son histoire et que, pour la première fois, des élections de premier plan allaient avoir lieu pendant que l'exécutif bénéficiait de ces pouvoirs de crise.



La CNCDH rappelle d'abord que cette cinquième prorogation de l'état d'urgence manque de base légale puisque la menace latente, diffuse et permanente d'un attentat sur le territoire national, qui est celle qui pesait alors sur la France, vraisemblablement pour des années encore, ne constitue pas un « péril imminent » au sens de la loi du 3 avril 1955.

Elle déplore ensuite l'emploi de mesures de police relevant de l'état d'urgence pour des motifs étrangers aux circonstances ayant conduit à la déclaration de celui-ci, s'agissant par exemple des militants écologistes assignés à résidence lors de la COP21.

La CNCDH souligne le décalage entre, d'un côté, les résultats mineurs de l'état d'urgence sur la lutte contre le terrorisme, et de l'autre, l'importance des moyens mobilisés et, surtout, l'ampleur des entraves au fonctionnement normal des institutions et des atteintes aux droits fondamentaux, induits par ce dispositif.

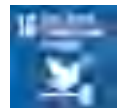
La CNCDH pointe également le remaniement permanent de la législation antiterroriste ces dernières années, qui a abouti à rendre le droit applicable en la matière illisible et gravement attentatoire aux droits fondamentaux.

La CNCDH appelle en conclusion à lever l'état d'urgence et à remettre à plat ce corpus juridique.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence-et-les-mesures-anti-terroristes-de-la-loi-du-21](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence-et-les-mesures-anti-terroristes-de-la-loi-du-21)

JORF n°0054 du 4 mars 2017, texte n° 83



## ETAT D'URGENCE

# Etat d'urgence : Droits de l'homme et état de droit en péril



### *Avis adopté le 6 juillet 2017 sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme*

Alors qu'il annonçait la fin de l'état d'urgence, après deux années d'application, le gouvernement a fait adopter, dans le courant de l'été 2017, une loi destinée à prendre le relais de ce régime d'exception en introduisant dans le droit commun des mesures empruntées... à la loi relative à l'état d'urgence. La CNCDDH qui, depuis la première prorogation de l'état d'urgence, s'est prononcée à plusieurs reprises sur les risques de pérennisation de ce régime particulièrement attentatoire aux libertés, relève le caractère insuffisant des garanties prévues par le projet de loi.

La CNCDDH estime que les mesures prévues par ce texte, finalement adopté et promulgué le 30 octobre 2017, pour lutter contre le terrorisme, ne sont ni nécessaires, ni adaptées à cette fin, et portent une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux.

Elle regrette, notamment, ce qui s'apparente à un transfert de compétence de la sphère judiciaire vers la sphère administrative, au détriment des libertés, alors que le code pénal donne les moyens aux juges judiciaires d'appréhender des comportements susceptibles de caractériser une menace terroriste. Autrement dit, le soupçon se substitue à la preuve de la préparation d'un acte terroriste pour justifier des mesures restrictives des libertés, telles que des perquisitions ou des placements sous surveillance électronique.

La CNCDDH invite dès lors le gouvernement à retirer du projet de loi les dispositions inspirées de la loi relative à l'état d'urgence. Elle se montrera particulièrement vigilante face à l'utilisation qui sera faite de ces nouveaux pouvoirs de police administrative.

La CNCDDH a détaillé ses critiques aux parlementaires à diverses reprises.

#### Avis dans son intégralité

[www.cncddh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-projet-de-loi-renforçant-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le](http://www.cncddh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-projet-de-loi-renforçant-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le)

JORF n°0269 du 18 novembre 2017, texte n° 76



#### La CNCDDH face à ses publics, et interventions et conférences de Christine Lazerges, Présidente

**22 mars** : colloque organisé par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

**21 juin** : colloque « Etat d'urgence et défense pénale », Maison de l'avocat de Seine-Saint-Denis

**25 septembre** : conférence de presse co-organisée avec le réseau "Etat d'urgence - Antiterrorisme"

**3 octobre** : conférence "Droits de l'homme et état d'urgence" à la Cour d'appel de Reims

**13 octobre** : intervention lors du colloque « Justice et Etat d'urgence », dans le cadre des Entretiens d'Aguesseau

**19 octobre, Strasbourg** : débat sur l'état d'urgence dans le cadre du Festival Justice en culture

**22 novembre** : colloque organisé par la CNCDDH, le Centre de Droit Pénal et de Criminologie de l'Université Paris-Nanterre et les éditions Dalloz "Le Code de la sécurité intérieure, artisan d'un nouvel ordre ou semeur de désordre?"

## ETAT DE DROIT ET LIBERTÉS

# Apaiser le malaise des forces de l'ordre au détriment de la cohésion nationale



## Avis adopté le 17 mars 2017 sur la loi sur la sécurité publique

Hermétique aux manifestations contre les violences policières, le Parlement a définitivement adopté, le 16 février 2017, la loi *relative à la sécurité publique* après un débat parlementaire réduit au strict minimum.

La CNCDH regrette vivement, que pour un texte touchant de si près aux libertés et droits fondamentaux, la procédure accélérée ait été enclenchée et qu'elle-même n'ait pas été saisie. Contrainte par le temps, elle n'a pu s'exprimer que sur certaines dispositions.

La CNCDH considère que la réforme de l'usage de la force meurtrière n'apporte absolument pas les garanties suffisantes contre les abus, les dérapages et les accidents ; notamment le renforcement de la protection de l'identité des dépositaires de l'autorité publique prévue par la loi se fait au détriment des exigences des droits de la défense et du principe du contradictoire.

La CNCDH estime injustifiée l'aggravation de la répression des délits visant les forces de l'ordre, puisque celle-ci risque d'accroître la défiance des citoyens à leur égard, sans toutefois garantir qu'elle contribuera à renforcer leur autorité.

La CNCDH émet un avis très critique sur les mesures visant à créer une filière d'activité privée de sécurité armée, question qui soulève des enjeux fondamentaux qui n'ont pas réellement été discutés en raison de la brièveté du débat parlementaire.

Elle dénonce des dispositions relatives au licenciement des agents de certaines entreprises de transport dont le comportement serait incompatible avec leurs missions, et qui ont été adoptées au mépris de la présomption d'innocence ou des libertés de conscience et syndicales.

La CNCDH estime, s'agissant des dispositions modifiant la loi *relative à l'état d'urgence*, qu'elles interviennent par touches successives, sans être toujours suffisamment intelligibles comme c'est le cas pour des mesures de surveillance électronique mobile.

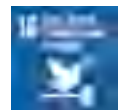
La CNCDH réaffirme sa profonde hostilité à la création d'un service de renseignement pénitentiaire. Elle s'inquiète en effet des nouvelles prérogatives, intrusives, octroyées aux personnels pénitentiaires en matière de renseignement.

La CNCDH dénonce les conditions du suivi des personnes condamnées après leur libération, qui compromettent leur réinsertion, sans être de nature à satisfaire les exigences constitutionnelles applicables.

Avis dans son intégralité

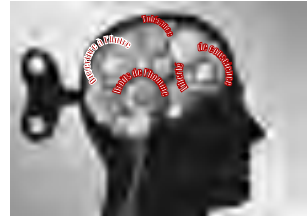
[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-loi-relative-la-securite](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-loi-relative-la-securite)

JORF n°0051 du 1<sup>er</sup> mars 2017, texte n° 89



## DROITS CIVILS ET POLITIQUES

# Prévention de la radicalisation Respecter les droits fondamentaux pour lutter plus efficacement contre le terrorisme



### *Avis adopté le 18 mai 2017 sur la prévention de la radicalisation*

La lutte contre la « radicalisation » est devenue, ces dernières années, un objectif prioritaire des pouvoirs publics. Soucieuse du respect des droits fondamentaux, même dans un contexte marqué par la menace terroriste, la CNCDH a émis plusieurs réserves à l'égard du dispositif national de prévention de la radicalisation.

Parfaitement consciente des difficultés auxquels les pouvoirs publics sont confrontés en matière de prévention du terrorisme, la CNCDH regrette néanmoins la mise en place d'un « filet de détection » aux mailles mal calibrées. Dans le but de prévenir, le plus en amont possible, l'expression violente de la radicalisation, de multiples grilles de détection, aux critères souvent vagues et inopérants, ont en effet été élaborées à l'attention des agents de la fonction publique. Non seulement ces grilles peuvent engendrer des phénomènes de dissimulation, mais leur utilisation est susceptible de favoriser également la stigmatisation des personnes de confession musulmane.

Par ailleurs, la CNCDH regrette la subversion du travail social, fondé sur la confiance, par la logique du renseignement qui assigne aux travailleurs sociaux un rôle d'informateur auprès des cellules préfectorales.

La CNCDH s'inquiète enfin que la dérive sécuritaire des pouvoirs publics affecte aussi les services de protection de l'enfance. Elle recommande tout particulièrement que le dispositif d'écoute pour les familles soit transféré au numéro 119 qui gère l'enfance en danger, et que les mineurs « radicalisés » soient pris en charge par des professionnels de l'enfance, hors de tout dispositif policier.

La CNCDH a largement diffusé son avis auprès des membres du nouveau gouvernement et des parlementaires, en particulier celles et ceux en charge de l'élaboration du nouveau plan de prévention de la radicalisation.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-de-la-radicalisation](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-de-la-radicalisation)

JORF n°0077 du 1<sup>er</sup> avril 2018, texte n° 46



## DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

# Le droit de vote pour toutes les personnes handicapées - Un gage de démocratie et d'une société inclusive



### Avis adopté le 26 janvier 2017 sur le droit de vote des personnes handicapées

A la veille d'échéances électorales majeures pour l'avenir de chaque citoyen français, la CNCDH a souhaité alerter les pouvoirs publics et l'opinion sur une discrimination des plus graves dont sont victimes les personnes ayant un handicap mental ou psychique : elles peuvent se voir priver de leur droit de vote, en violation flagrante de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*. La CNCDH le réaffirme : le droit de vote ne doit pas être privilégié.

- La CNCDH recommande l'abrogation de l'article L.5 du code électoral qui prévoit que le juge des tutelles puisse suspendre le droit de vote d'un majeur protégé. Rendre aux personnes handicapées leur pleine capacité à participer à la vie électorale et politique ne saurait se limiter au droit de vote. La participation politique est en effet non seulement un droit fondamental, mais également une condition du bien-être social.
- La CNCDH invite les pouvoirs publics à renforcer leurs efforts pour mieux garantir les modalités d'exercice de la citoyenneté pour les personnes handicapées., en particulier en sensibilisant l'entourage des personnes handicapées, ainsi que les autorités et les agents en charge du processus électoral – collectivités territoriales, administrations préfectorales, justice d'instance, assesseurs des bureaux de vote.
  - diffuser des supports de formation
  - produire une affiche obligatoire pour les bureaux de vote, en langage Facile à lire et à comprendre
  - réviser l'article L. 64 du code électoral afin que les personnes en faisant la demande auprès du juge d'instance puissent être autorisées à être accompagnées par la personne de leur choix dans l'isoloir.



Début février 2018, Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, s'est déclarée favorable à la modification de la législation française pour que les personnes handicapées soient réellement des citoyens comme les autres.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-droit-de-vote-des-personnes-handicapees](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-droit-de-vote-des-personnes-handicapees)

JORF n°0055 du 5 mars 2017, texte n° 32



## DROITS CIVILS ET POLITIQUES

### Respect de la vie privée à l'ère numérique



Le numérique, parce qu'il conduit à la mise en données et à la mise en réseau du monde, questionne la mise en œuvre des droits de l'homme : s'il renforce la capacité des individus à jouir de certains droits, comme la liberté d'expression, il en fragilise d'autres, comme le droit à la vie privée ou le droit à la sécurité.

À l'heure de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la CNCDH a souhaité consacrer ses premiers travaux sur les droits de l'homme à l'ère du numérique, à la question du respect du droit à la vie privée face aux mutations engendrées par les usages numériques.

Dans le cadre de ces travaux, à la fin de l'année 2017, la CNCDH a été associée aux discussions sur le projet de loi *relative à la protection des données personnelles*. Elle a ainsi été auditionnée par le Conseil d'État et par la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Les échanges avec le législateur se poursuivront au cours de l'année 2018, jusqu'à l'adoption de la loi en juin.

La CNCDH a également conduit de nombreuses auditions sur cette thématique, afin de rédiger un avis assorti de recommandations. Cet avis sera finalisé et adopté en 2018.

#### Rencontre avec le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph Cannataci

Le Rapporteur spécial a effectué une visite officielle en France en novembre 2017, au cours de laquelle il a eu un échange très riche avec les membres de la CNCDH.

La visite de Joseph Cannataci s'est articulée autour de cinq priorités : la surveillance et la sûreté ; une meilleure compréhension du droit à la vie privée ; les données personnelles dans les grandes sociétés ; les méga-données ("big data") et les données ouvertes ("open data") ; et enfin, les données relatives à la santé.

Il a rendu des observations préliminaires à l'issue de sa visite et présentera un rapport complet contenant ses conclusions et recommandations au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2019.

> [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22410&LangID=F](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22410&LangID=F)



#### « Do the Right(s) thing(s)! : les droits de l'homme à l'ère numérique

Magali Lafourcade, secrétaire générale, a participé en mars 2017 à la troisième édition du programme « Do the Right(s) thing(s)! » intitulée « les droits de l'Homme à l'ère numérique ». Ce programme pédagogique à destination des lycéens de Normandie est organisé par l'Institut international des droits de l'homme et de la paix. Plus de 1 000 élèves se sont questionnés sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur les droits de l'homme en participant à des simulations de négociations internationales.

> [www.zidhp.eu/nos-actions/avec-les-jeunes/do-the-rights-things-42-25.html](http://www.zidhp.eu/nos-actions/avec-les-jeunes/do-the-rights-things-42-25.html)

---

# Droits économiques, sociaux et culturels

---



## DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

# Mise en œuvre des recommandations DESC des Nations unies : les préconisations de la CNCDH



### *Avis adopté le 7 juillet 2017 sur le suivi des recommandations du Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels*

Le 27 juin 2016, le Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) a publié ses observations finales sur la mise en œuvre par la France du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC), à l'issue de l'examen du 5<sup>ème</sup> rapport périodique remis par la France.

La CNCDH, dans la continuité du rôle actif qu'elle a joué dans le cadre de cet examen, a formulé des propositions d'action afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité d'ici au prochain examen de la France. Elle encourage le Gouvernement à adopter une démarche proactive en s'appropriant les observations formulées par les instances internationales, afin d'assurer l'effectivité des DESC en France.

Forte de son rôle de conseil aux pouvoirs publics, la CNCDH a conçu cet avis comme une notice pratique sur laquelle le Gouvernement pourra s'appuyer dans la préparation du plan détaillé de mise en œuvre des recommandations du Comité qu'elle lui recommande d'élaborer.

La CNCDH a repris chacune des 28 observations du Comité et a détaillé ses préconisations quant à leur mise en œuvre, en s'appuyant sur sa doctrine établie sur les sujets liés aux DESC. La CNCDH a recommandé, afin d'assurer le suivi de cet avis, l'instauration d'un dialogue régulier et périodique entre son institution et les pouvoirs publics.

La CNCDH s'attachera désormais à reproduire cet exercice particulier à l'égard des futures observations générales émanant des organes de contrôle des Nations unies.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits)

JORF n°0254 du 29 octobre 2017, texte n°39



## DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

# Répondre à l'appel du 17 octobre pour éliminer la pauvreté : un chemin vers des sociétés pacifiques et inclusives



### Déclaration adoptée le 17 octobre 2017

Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'Homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré<sup>1</sup>. À l'occasion de la 30<sup>ème</sup> journée mondiale du refus de la misère, la CNCDH a souhaité rappeler que la pauvreté est une violation des droits humains qui doit être vigoureusement combattue par les pouvoirs publics, eu égard notamment à leurs engagements internationaux.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies définit la pauvreté comme étant « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ». L'éradication de la pauvreté a d'ailleurs été placée au premier rang des Objectifs de développement durable adoptés en 2015. Pour parvenir à des avancées significatives, la CNCDH appelle à un portage politique fort, au plus haut niveau de l'État, ainsi qu'à la formulation d'un projet politique audacieux, fondé sur la concertation avec l'ensemble de la société civile sans oublier les populations concernées.

1. Inscription extraite du texte de Joseph Wresinski gravé sur la dalle du Trocadéro.

#### Déclaration dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-loccasion-de-la-journee-mondiale-du-refus-de-la-misere](http://www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-loccasion-de-la-journee-mondiale-du-refus-de-la-misere)

JORF n°0275 du 25 novembre 2017, texte n° 50



**Le 17 octobre 2017** : comme chaque année, à l'initiative de l'association ATD Quart Monde, un grand rassemblement était organisé sur le parvis du Trocadéro. Pour cette année anniversaire, les paroles de militants Quart Monde ont alterné avec des chants et avec les interventions officielles notamment de la Maire de Paris, Anne Hidalgo, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn et de Christine Lazerges, présidente de la CNCDH.

Dans son intervention, Claire Hédon, présidente d'ATD Quart Monde France, a réaffirmé que " les personnes les plus démunies sont source d'innovation, de transformation sociale, source d'espoir pour tout le monde." Elle a ensuite interpellé les pouvoirs publics : " il est temps d'investir durablement dans la lutte contre la pauvreté, de s'attaquer à ses causes profondes et pas seulement à ses conséquences ! "

---

# Situation des personnes migrantes

---

## SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES

# La solidarité ne doit pas être un délit !



### *Avis du 26 mai 2016 "Mettre fin au délit de solidarité"*

La CNCDH a été alertée à de multiples reprises par ses associations membres sur le fait que sans cesse plus de personnes venant en aide aux personnes migrantes, de demandeurs d'asile, de Roms, des personnes sans-abris sont victimes de poursuites, d'actes d'intimidation ou de dissuasion, à Paris, à Calais, dans la vallée de la Roya...

Dans un courrier adressé au Premier ministre le 24 février, la présidente de la CNCDH condamnait les actes d'entrave à la solidarité, notamment de la part d'associations de solidarité et de défense des droits de l'homme.

La CNCDH réaffirme avec force que l'engagement envers les migrants est légitime au regard de la protection des droits fondamentaux.

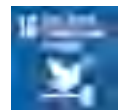
- Elle demande au Gouvernement de faire modifier le code de l'entrée et du séjour des étrangers (article L 622-1) afin que seule l'aide à l'entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers apportée dans un but lucratif soit sanctionnée.
- Elle appelle en outre les autorités à faire cesser dans les plus brefs délais le recours à des infractions autres que la violation du CESEDA pour intimider et dissuader toute personne solidaire (délits d'outrage, d'injure et de diffamation, de rébellion ou de violences à agent de la force publique ; délit d'« entrave à la circulation d'un aéronef », réglementation sur l'hygiène ou la sécurité applicables à des locaux ; etc.)
- La CNCDH appelle le Gouvernement à consacrer des moyens financiers à renforcer et améliorer l'accueil des personnes migrantes afin de respect leurs droits fondamentaux.

La CNCDH se fait l'écho des Rapporteurs spéciaux des Nations unies qui ont alerté la communauté internationale sur la situation en France des défenseurs des droits des migrants. La CNCDH a poursuivi sa mobilisation au printemps 2017, à l'occasion des débats sur le projet de loi *Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif*.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-mettre-fin-au-delit-de-solidarite](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-mettre-fin-au-delit-de-solidarite)

JORF n°0131 du 4 juin 2017, texte n° 82



## SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES

### Calais : les mineurs isolés en danger après le démantèlement de la jungle.



#### *Déclaration adoptée le 21 janvier 2017*

Fin octobre 2016, les pouvoirs publics ont démantelé le bidonville de Calais. Les migrants ont été évacués vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO) répartis dans tout le pays. Les mineurs isolés ont été transférés vers des CAOMI (centres d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés).

La CNCDH dénonce le traitement insatisfaisant des demandes d'entrée au Royaume-Uni, engendrant des comportements de rupture chez les jeunes déboutés, souvent tentés de fuguer pour repartir vers Calais et à nouveau exposés à des risques, notamment d'exploitation et de traite des êtres humains. Elle s'inquiète de la prise en charge inadaptée de ces jeunes au sein des CAOMI. La CNCDH demande aux autorités publiques de garantir enfin un accès effectif au droit commun de la protection de l'enfance pour ces mineurs non accompagnés et de mobiliser des moyens médico-sociaux, éducatifs et juridiques nécessaires à la protection de leurs droits fondamentaux.

Déclaration dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/actualite/declaration-sur-la-situation-des-mineurs-isoles-places-en-caomi-lissue-du-demantelement](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/declaration-sur-la-situation-des-mineurs-isoles-places-en-caomi-lissue-du-demantelement)

JORF n°0061 du 12 mars 2017, texte n° 34

### Alerte sur le traitement des personnes migrantes

#### *Déclaration adoptée le 17 octobre 2017*

Alors que le Gouvernement réfléchissait au futur projet de loi "Asile et Immigration", la CNCDH a souhaité alerter sur la contradiction entre les discours politiques bienveillants insistant sur une amélioration de l'accueil et de l'hébergement des personnes migrantes, et la réalité de leur prise en charge sur le terrain.

La CNCDH s'inquiète de la remise en cause de l'accueil inconditionnel et de la logique de tri entre certaines catégories de migrants qui en découle. Elle s'étonne de la réticence de l'Etat à se conformer aux décisions de justice l'enjoignant à respecter le droit d'asile et les droits fondamentaux des migrants. Elle réproue toute forme de harcèlement, physique ou judiciaire, envers les migrants et les personnes leur venant en aide. Enfin, elle rappelle une nouvelle fois sa préoccupation envers la situation des mineurs isolés étrangers dont la particulière vulnérabilité doit être prise en compte.

La CNCDH exhorte le gouvernement à placer le respect des droits fondamentaux au cœur de sa politique migratoire.

Déclaration dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/alerte-sur-le-traitement-des-personnes-migrantes](http://www.cncdh.fr/fr/publications/alerte-sur-le-traitement-des-personnes-migrantes)

JORF n°0270 du 19 novembre 2017, texte n° 27



## SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES

# Concept de "pays sûr" contraire à l'esprit du droit d'asile et à la Constitution



### Avis adopté le 19 décembre 2017 sur la notion de "pays sûr"

Dans le cadre du projet de loi "Asile et Immigration", le gouvernement avait décidé d'intégrer le concept de « pays tiers sûr » dans son droit à l'occasion de la transposition de directive européenne dite « Procédures » du 26 juin 2013. Ce concept vise à déclarer irrecevable la demande d'asile d'une personne qui aurait transité par un pays tiers à l'Union européenne – et considéré comme sûr - en la redirigeant vers ce pays.

La CNCDH considère que ce concept est juridiquement contestable et contraire à la *Convention de Genève* de 1951. Sa constitutionnalité pose question. Sa mise en œuvre est aléatoire.

- En permettant à un Etat membre de l'Union européenne de refuser de traiter une demande d'asile au motif qu'elle serait irrecevable en raison du passage du demandeur dans un pays tiers sûr, la directive ajoute une condition que la *Convention de Genève* n'a pas prévue. Ce concept n'est pas constitutionnel car il exclut un examen au fond de la demande.
- La directive donne aux États membres la liberté de définir la liste des pays tiers sûrs, qui risque *de facto* d'être établie sur des critères hautement politiques et non juridiques.
- De même, les États membres doivent définir les conditions d'application du concept de « pays tiers sûr ». La définition de la sûreté est alors soumise à leur bonne volonté.
- Par ailleurs, l'application du concept de « pays tiers sûr » est en contradiction avec le droit à un recours effectif puisqu'il renverse la charge de la preuve ; ce sera au demandeur d'asile de prouver que l'État de transit par lequel il est passé n'est pas sûr pour lui.

En conséquence, la CNCDH exige le retrait pur et simple de ce concept du projet de loi "Asile et Immigration".

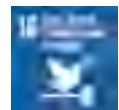


Au lendemain de l'adoption de cet avis, le Gouvernement a décidé de retirer la notion de "pays sûr" du projet de loi "Asile et immigration".

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-concept-de-pays-tiers-sur](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-concept-de-pays-tiers-sur)

JORF n° 0299 du 23 décembre 2017, texte n° 120



---

# Droits de l'homme dans les Outre-mer

---

## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER



### Etude sur l'effectivité des droits dans les Outre-mer

Alertée par des experts des Nations unies et du Conseil de l'Europe mais aussi par la société civile, la CNCDH a souhaité se concentrer sur l'effectivité des droits fondamentaux dans les territoires ultramarins de la République dont les difficultés de leurs citoyens sont trop souvent méconnues ou ignorées, car liées à des spécificités institutionnelles et statutaires, historiques, géographiques, géopolitiques, sociales, économiques ou encore culturelles. Ces spécificités ne sauraient en aucun cas justifier que les droits fondamentaux ne soient pas mis en œuvre sur l'intégralité du territoire de la République française.

La présente étude a été conçue dans le but de présenter, sans prétention d'exhaustivité, l'état de l'effectivité des droits de l'homme dans les territoires ultramarins français et de formuler des recommandations concrètes.

Compte tenu de ses liens avec les mécanismes des Nations unies, la CNCDH a naturellement choisi d'orienter ses travaux selon les recommandations des organes des traités des Nations unies soulignant régulièrement des violations de droits. Neuf thématiques ont ainsi émergé : pauvreté et exclusion sociale, éducation, droits des peuples autochtones, environnement sain, protection de la santé, violences de genre et droits sexuels et repro-

ductifs, droits des étrangers et droit d'asile, situation pénitentiaire et accès au droit et à la justice.

Aboutissement d'un travail collectif avec le soutien d'un comité éditorial spécialement constitué au sein de la CNCDH parmi ses membres, cet ouvrage regroupe neuf avis, correspondant aux neuf thématiques mentionnées, adoptés par la Commission au cours de l'année 2017. S'appuyant notamment sur les antennes locales situées dans les Outre-mer de ses associations membres, les premiers travaux de recherche ont débuté à l'automne 2016 et se sont poursuivis jusqu'à l'automne 2017. Plusieurs centaines d'auditions ont également été conduites. L'ouvrage a été publié à la *Documentation française* en mai 2018

> [www.cncdh.fr/fr/actualite/publication-de-le-tude-sur-leffectivite-des-droits-de-lhomme-dans-les-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/publication-de-le-tude-sur-leffectivite-des-droits-de-lhomme-dans-les-outre-mer)



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# L'égalité sociale et économique encore bien loin d'être réelle dans les Outre-mer



### *Avis adopté le 22 juin 2017 sur la pauvreté et l'exclusion sociale dans les Outre-mer*

De tous les territoires de la République, les territoires ultramarins sont les espaces où la pauvreté est la plus prononcée. La loi pour l'égalité réelle Outre-mer du 28 février 2017 a initié une évolution vers une égalité de droit, mais celle-ci ne s'est pas encore traduite en une égalité sociale et économique. En effet, les Outre-mer continuent de souffrir de difficultés en termes de développement économique, qu'il s'agisse du coût de la vie, de l'accès à l'emploi, à la culture ou encore à un logement salubre.

- La CNCDH invite les collectivités ultramarines à mettre en place des dispositifs qui traitent la pauvreté et les précarités dans leur globalité, associant à l'aide à l'emploi d'autres aspects, comme l'aide aux transports, au logement et à la garde d'enfants.
- Elle recommande que les contrats de convergence prévus par la loi pour l'égalité réelle Outre-mer soient élaborés et évalués à l'aune d'une large participation des populations ultramarines et, en particulier, les populations les plus défavorisées en s'inspirant des *Principes directeurs des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*. Elle insiste également sur la nécessité d'assurer la stabilité des personnels en charge de ces contrats.
- La Commission recommande la nomination d'un délégué interministériel pour la lutte contre la pauvreté ainsi qu'une inclusion explicite dans les attributions des sous-préfets chargés de la cohésion sociale, d'une mission relative à la lutte contre la pauvreté.
- Elle invite les pouvoirs publics à encourager l'engagement dans le secteur associatif et à engager des financements nécessaires au dynamisme de celui-ci. Elle appelle à valoriser et à s'appuyer sur les solidarités de proximité mises en œuvre par la population.

Avis dans son intégralité

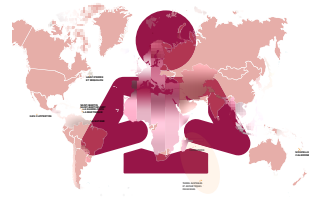
[www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-la-pauvrete-et-exclusion-socialeoutre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-la-pauvrete-et-exclusion-socialeoutre-mer)

JORF n° 0276 du 26 novembre 2017, texte n° 42



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Les enfants des Outre-mer ont aussi droit à une éducation de qualité



### *Avis adopté le 6 juillet 2017 sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer. Regard particulier sur la Guyane et Mayotte.*

L'éducation a été au cœur des revendications populaires portées lors des mouvements sociaux qui ont agité Mayotte et la Guyane ces dernières années. Sous l'effet notamment d'un fort taux de natalité et des dynamiques migratoires, l'école est sous tension et ne parvient pas à accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Alors que les pouvoirs publics se mobilisent pour l'égalité réelle Outre-mer, il apparaît essentiel que cette ambition se concrétise dans le système éducatif.

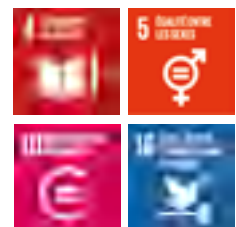
En raison de déficits en équipements scolaires et en personnels qualifiés, l'école à Mayotte et en Guyane n'offre pas aux enfants les conditions matérielles leur permettant de suivre une scolarité similaire à celle de la métropole, excluant une partie des enfants du système scolaire. En outre, la faiblesse du niveau scolaire est particulièrement préoccupante dans ces deux territoires : l'échec scolaire et l'illettrisme ont des répercussions évidentes sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes et le développement de ces territoires.

- La CNCDH demande la tenue d'états généraux de l'éducation à Mayotte et en Guyane, mobilisant l'ensemble des partenaires de l'école. Elle recommande à l'Etat de lutter contre la non-scolarisation.
- La Commission recommande de revaloriser les aides pour que les coûts indirects liés à la scolarisation (hébergement, restauration, fournitures, transport) ne soient pas un frein au droit à l'éducation.
- Elle invite les pouvoirs publics à accroître l'attractivité et la stabilité des personnels de l'éducation.
- La CNCDH recommande d'engager une réforme de la politique linguistique et de développer les outils permettant un bilinguisme.
- Elle appelle l'Education nationale à poursuivre sa réflexion sur l'ouverture aux spécificités locales des programmes dans toutes les filières.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-leffectivite-du-droit-le-ducationdans-les-outre-mer-regard-particuliersur-la](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-leffectivite-du-droit-le-ducationdans-les-outre-mer-regard-particuliersur-la)

JORF n° 0269 du 18 novembre 2017, texte n° 77



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Vers une égalité réelle pour les deux peuples autochtones français, les Amérindiens de Guyane et les Kanaks de Nouvelle-Calédonie



*Avis adopté le 23 février 2017 sur la place des peuples autochtones dans les territoires d'outre-mer de France. La situation des Kanak en Nouvelle Calédonie et des Amérindiens en Guyane.*

La CNCDH souhaite apporter un éclairage sur la situation des peuples autochtones français, méconnus et parfois oubliés de la République. La Commission appelle l'État français à clarifier sa position en faveur de la reconnaissance de ces peuples en tant que tels. Dans cet avis, la CNCDH affirme et démontre que le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, notant qu'il s'agit là d'un préalable indispensable à l'effectivité des principes d'égalité devant la loi et de non-discrimination. L'insuffisante prise en compte des spécificités de ces peuples, le non-respect de leur identité, de leur culture, de leur langue, de leurs traditions sont à la source de graves discriminations.

- La CNCDH est convaincue qu'une reconnaissance des difficultés propres rencontrées par les peuples autochtones est une condition essentielle pour que la politique volontariste défendue par les pouvoirs publics soit plus efficace et cohérente et respectueuses des peuples eux-mêmes.
- La CNCDH recommande à la France de ratifier la *Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux* de l'Organisation internationale du Travail de 1989.
- La CNCDH recommande la mise en place de plans d'action spécifiques établis à l'égard des peuples autochtones, dotés de financements dédiés, afin de réaliser les objectifs de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007. L'ensemble des acteurs compétents (Etat, collectivités territoriales, représentants des peuples autochtones et société civile) devra être associé à leur réflexion, leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation.



Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-place-des-peuples-autochtones-dans-les-territoires-doutre-mer-de-france](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-place-des-peuples-autochtones-dans-les-territoires-doutre-mer-de-france)

JORF n° 0061 du 12 mars 2017, texte n° 33

## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Industries extractives : le droit à un environnement sain des populations locales ultramarines n'est pas respecté.



### *Avis adopté le 17 octobre 2017 sur le droit à un environnement sain dans les Outremer*

Les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris ont réaffirmé l'interdépendance entre l'accès et la jouissance des droits de l'homme et le droit à un environnement sain. Parfois négligés, les populations ultramarines sont particulièrement exposées à des violations de ce droit notamment en raison du renouveau des activités industrielles extractives. Dans cet avis, la CNCDH a souhaité alerter les pouvoirs publics sur les dangers que de telles activités pourraient faire courir aux populations locales, que ce soit en Nouvelle-Calédonie à cause du nickel ou en Guyane au regard de l'orpaillage.

- La CNCDH invite le Gouvernement à engager une réforme du code minier approfondie afin d'y inscrire l'obligation formelle de consulter les populations préalablement à la délivrance de tout permis d'exploration ou d'exploitation.
- Elle recommande que soit renforcée la participation des populations locales dans les domaines publics, politiques et économiques afin qu'ils soient partie intégrante de toute négociations touchant à leurs terres et territoires.
- Afin de respecter le principe du consentement libre et éclairé des personnes directement concernées par les projets d'exploitation et d'extraction, la CNCDH recommande qu'une sensibilisation et une information approfondie leur soient faites sur les impacts et conséquences que de tels projets peuvent avoir sur le droit à un environnement sain.
- La CNCDH insiste également sur la nécessaire mise en place d'études d'impact indépendantes afin d'évaluer les conséquences humaines, sanitaires et environnementales de telles industries extractives.

Avis dans son intégralité

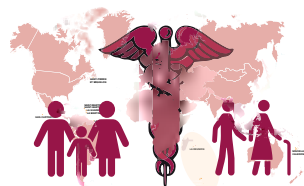
[www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-le-droit-un-environnement-sain-dans-les-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-le-droit-un-environnement-sain-dans-les-outre-mer)

JORF n° 0275 du 25 novembre 2017, texte n° 51



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Droit à la santé dans les Outre-mer : des disparités intolérables avec la métropole



### *Avis adopté le 17 octobre 2017 sur le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins*

La CNC DH dresse un constat inquiétant s'agissant de graves inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la santé dans l'ensemble des territoires ultramarins; l'organisation des systèmes de santé dans chacun de ces territoires étant globalement en difficulté. Toutefois, elle constate que si la situation dans les Antilles et la Réunion est dans une dynamique de convergence avec l'hexagone, la Guyane et Mayotte cumulent encore de graves retards. Le manque de personnel médical et de moyens budgétaires, l'isolement des populations, et l'insuffisance des données statistiques disponibles empêchent une véritable mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques en matière de santé.

- Afin de pouvoir mieux appréhender la situation sanitaire de chaque territoire et les disparités existantes à l'intérieur de ceux-ci, la CNC DH recommande que soient renforcés les outils permettant une collecte de données fiables. La création du comité de pilotage « données Outre-mer » doit être pleinement soutenue afin d'évaluer l'évolution des indicateurs et la pertinence des actions menées.
- D'une manière générale, la Commission invite les pouvoirs publics à intégrer dans leur stratégie de santé ultramarine une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme, conformément au principe de la démocratie sanitaire. Les objectifs stratégiques doivent être à la fois établis et affinés au plus près des situations locales et avec le concours des populations concernées et des acteurs locaux.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-le-droit-la-protection-de-la-santedans-les-territoires-ultramarins](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-le-droit-la-protection-de-la-santedans-les-territoires-ultramarins)

JORF n° 0270 du 19 novembre 2017, texte n° 26



**DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER**

## Les femmes, les filles, les personnes LGBT sont particulièrement vulnérables dans les Outre-mer



### *Avis adopté le 21 novembre 2017 sur les violences de genre et les droits sexuels et reproductifs dans les Outre-mer*

Les travaux menés par la CNCDH sur la situation des droits fondamentaux dans les Outre-mer ont fait émerger un même constat : les femmes et les fillettes doivent faire face à de multiples violations, en vertu d'une intersectionnalité marquée. Les taux de grossesse précoce et le niveau de violences tant physiques que psychologiques sont notamment très élevés dans les départements et les collectivités ultramarines. Ce constat a conduit la CNCDH à se pencher sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, mais aussi des personnes LGBT, particulièrement vulnérables dans les sociétés ultramarines.

- La CNCDH appelle à lutter contre les stéréotypes et préjugés de genre, notamment grâce au renforcement de la prévention en milieu scolaire et à l'adaptation des actions de prévention aux spécificités locales.
- Elle recommande la mise en place de dispositifs permettant à toutes les femmes et les personnes LGBT d'accéder aux soins grâce à une augmentation du nombre de professionnels et à une meilleure formation.
- Elle souligne enfin l'importance de l'accompagnement des victimes et appelle à agir pour leur insertion sociale grâce à un renforcement du cadre pénal et au développement de centres de prise en charge des femmes, filles et personnes LGBT ayant subi des violences.

Avis dans son intégralité

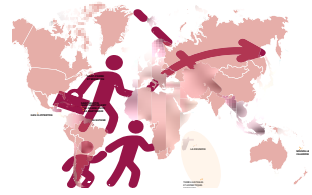
[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-de-genre-et-les-droits-sexuels-et-reproductifs-dans-les-outre](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-de-genre-et-les-droits-sexuels-et-reproductifs-dans-les-outre)

JORF n° 0281 du 2 décembre 2017, texte n° 81



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Un changement radical de politique migratoire dans les Outre-mer est nécessaire.



### *Avis adopté le 26 septembre 2017 sur les droits des étrangers et le droit d'asile dans les Outre-mer. Cas particuliers de la Guyane et de Mayotte.*

La CNCDH alerte sur les violations des droits des étrangers et du droit d'asile dans les Outre-mer français en se concentrant sur la Guyane et Mayotte où la pression migratoire y est particulièrement importante. Persuadée que la solution n'est pas seulement juridique mais bien politique, la CNCDH appelle à un changement radical de politique migratoire dans les Outre-mer.

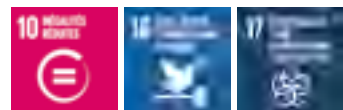
La CNCDH dénonce un dispositif dérogatoire mis en place dans les Outre-mer, qui favorise l'éloignement et la rétention de milliers d'étrangers en situation irrégulière. Créant une rupture d'égalité avec la métropole, la CNCDH dénonce le traitement différencié des demandeurs d'asile en Guyane et à Mayotte ainsi que les atteintes multiples au droit d'asile.

- La Commission demande au Gouvernement de mettre fin aux régimes d'exception du droit d'asile mis en place dans les Outre-mer.
- Elle encourage le Gouvernement à promouvoir une nouvelle dynamique et à construire une réponse concertée prenant en compte les dimensions régionales et les besoins de coopération avec les pays voisins. La CNCDH encourage le Gouvernement à prendre en considération le contexte d'exception mahorais et guyanais dans une logique d'accompagnement des mouvements et non de coercition.
- S'agissant des personnes vulnérables, la Commission recommande de mettre en place des moyens efficaces pour mieux identifier et protéger les mineurs non accompagnés, ainsi que les potentielles victimes d'exploitation et de traite des êtres humains. Un dispositif d'évaluation et de protection doit être déployé au plus vite, pourvu de moyens à la hauteur des besoins.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-les-droits-des-etrangers-et-ledroit-dasile-dans-les-outre-mer-cas](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avissur-les-droits-des-etrangers-et-ledroit-dasile-dans-les-outre-mer-cas)

JORF n° 0276 du 26 novembre 2017, texte n° 41



## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Inacceptable situation pénitentiaire dans les Outre-mer



### *Avis adopté le 22 juin 2017 sur la question pénitentiaire dans les Outre-mer*

Les recommandations formulées par les organes des traités des Nations unies ne cessent de rappeler à la France ses graves manquements quant à la situation pénitentiaire sur son territoire. Dans ce contexte, la CNCDH s'est saisie de la question pénitentiaire dans les Outre-mer et le constat quant à la surpopulation pénale est saisissant : elle est de 128% en moyenne sur l'ensemble des établissements pénitentiaires ultramarins. Par ailleurs, l'accès au travail et à la formation professionnelle pour les détenus fait l'objet de très nombreuses dérogations et n'est pas rendu possible par défaut d'offres (en concession ou dans les services généraux). Cette situation est rendue particulièrement critique par la faiblesse du tissu associatif, ce qui ne permet pas de proposer suffisamment d'activités au sein des établissements pénitentiaires.

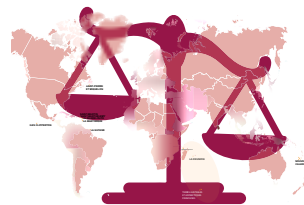
- La CNCDH recommande un recours moindre à la détention provisoire et la suppression des courtes peines d'emprisonnement.
- Elle appelle au renforcement du nombre de juges de l'application des peines et des moyens des services pénitentiaire d'insertion et de probation, indispensables pour développer les aménagements de peine.
- La Commission recommande à l'Etat de réformer le droit du travail en prison, et que travail et formation professionnelle deviennent enfin un axe central de la politique pénitentiaire, dans les Outre-mer comme en métropole. Elle recommande que le droit régissant le contrat de travail s'applique dans les établissements pénitentiaires. De plus, elle demande la création d'une agence nationale en charge de l'emploi pénitentiaire.





## DROITS DE L'HOMME DANS LES OUTRE-MER

# Un accès au droit et à la justice défaillant dans les Outre-mer



### *Avis adopté le 22 juin 2017 sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer*

La CNCDH a souhaité mettre en lumière les difficultés pour les citoyens ultramarins de connaître leurs droits et de pouvoir les défendre, contrevenant à un accès au droit et à une justice de qualité. Si les pouvoirs publics ont mis en place diverses initiatives pour parer aux difficultés géographiques, celles-ci n'apportent que des solutions partielles, notamment faute de financement.

- La CNCDH s'inquiète de la très forte rotation parmi les personnes engagées dans les structures privées et publiques d'accès au droit et à la justice qui nuit à la continuité du service public de la justice ; du manque de lieux d'accueil, de professionnels du droit et de juridictions; des juridictions engorgées et des conditions d'accueil dans celles-ci déplorables; de l'insuffisance de l'aide juridictionnelle du manque d'interprètes et de documents traduits...
- Elle recommande à l'État de conduire une large étude d'impact dans tous les territoires ultramarins, avec consultation directe de la population, pour évaluer les besoins en matière de connaissance du droit.
- La CNCDH considère qu'il est nécessaire de repenser le découpage et l'organisation des juridictions judiciaires afin de mieux prendre en compte les spécificités et contextes locaux.
- La Commission invite également aux pouvoirs publics à recenser les initiatives publiques et privées et à engager les moyens financiers et humains nécessaires pour les soutenir et les pérenniser en permettant parallèlement une meilleure coordination des acteurs locaux.

Avis dans son intégralité

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-surlaccès-au-droit-et-la-justice-dans-lesoutre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-surlaccès-au-droit-et-la-justice-dans-lesoutre-mer)

JORF n° 0157 du 6 juillet 2017, texte n° 89





Droits  
des  
FEMMES  
Genre

DROIT  
International  
HUMANITAIRE  
Action  
Humaitaire

Haine  
ANTI-LGBT  
Respect

DROITS DE  
L'HOMME  
PROMOTION  
PROTECTION

Antisémitisme  
Xénophobie  
RACISME  
Dignité  
Tolérance

Droits  
des  
PERSONNES  
HANDICAPEES  
Inclusion

ENTREPRISES  
Responsabilité  
sociale  
des entreprises

TRAITE des  
êtres humains

**RAPPORTEUR  
NATIONAL  
INDÉPENDANT**

---

Mandats  
spécifiques



---

Au-delà des deux grandes missions qui structurent son activité (mission de conseil aux pouvoirs publics / mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux), **la CNC DH est titulaire de mandats spécifiques, tous en lien avec les instruments internationaux des droits de l'homme, témoignant du rôle d'interface que joue la CNC DH entre les espaces national et international des droits de l'homme.**

Le mandat de **Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme** est prévu par la loi du 13 juillet 1990, mais il est arrimé à la *Convention internationale relative à l'élimination de la discrimination raciale* (CERD) et au Programme d'action né des conférences de Durban et aux recommandations de l'ECRI du Conseil de l'Europe.

Le mandat de **Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains** est fixé par le Plan national d'action adopté en conseil des ministres le 14 mai 2014 et répond aux objectifs posés par la directive européenne de 2011 et aux recommandations du GRETA du Conseil de l'Europe.

Le mandat de **Rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies sur les Entreprises et les droits de l'homme** est prévu par le Plan national d'action adopté en conseil des ministres le 27 avril 2017, et répond aux attentes des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

La CNC DH est également chargée de veiller au **respect par la France de la Convention internationale sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW)**. Elle a choisi d'exercer ce mandat en matière de droits des femmes de façon transversale, estimant que sur chaque sujet, la dimension sexo-spécifique des violations des droits humains devait être mise en évidence.

La *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées* confie aux Institutions nationales des droits de l'homme le soin d'assurer la promotion, la protection et le suivi des droits qu'elle garantit, fondant ainsi un mandat particulier pour la CNC DH.

Enfin, la CNC DH est la **Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire** au sens du Comité international de la Croix-Rouge.

---

# Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme Publication du rapport 2016



Conformément à la loi du 13 juillet 1990, la CNCDDH remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre pour les combattre. Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et lutter contre toutes les formes de racisme. Elle remplit ainsi avec ce rapport une triple fonction de veille, d'évaluation et de proposition.

Rapport dans son intégralité  
> [www.cncddh.fr/fr/publications/rapport-2016-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie](http://www.cncddh.fr/fr/publications/rapport-2016-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie)

## Les Essentiels

> [www.cncddh.fr/fr/publications/les-essentiels-du-rapport-sur-la-lutte-contre-le-racisme-2016](http://www.cncddh.fr/fr/publications/les-essentiels-du-rapport-sur-la-lutte-contre-le-racisme-2016)



L'engagement de la CNCDDH pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes s'inscrit, au-delà de ce rapport, dans le cadre de ses activités transversales. La CNCDDH entretient un échange régulier avec la DILCRAH, où elle est notamment représentée au conseil scientifique. Elle organise et participe à des actions de formation. Elle produit du matériel pédagogique, et organise des événements pour promouvoir la tolérance et le respect dû à chacun.

L'année 2016 est marquée par une progression de l'indice de tolérance et une tendance à la baisse des actes racistes ayant fait l'objet d'un signalement aux forces de police et de gendarmerie, qui doit être mise en perspective avec l'ampleur du « chiffre noir ». Malgré cette tendance positive dont on peut se réjouir, dans l'ensemble, le niveau du racisme en France reste inquiétant, la progression des actions violentes requiert une extrême vigilance, tout comme les manifestations de rejet plus subtiles qui constituent le quotidien de nombreuses personnes.

Cette 26<sup>e</sup> édition s'articule autour de trois grands axes :

- un état des lieux actualisé du racisme en France sous toutes ses formes, dont l'enquête produite depuis 1990 pour la CNCDDH visant à évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, à analyser les opinions des Français à l'égard de l'autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la prégnance de certains préjugés ;
- l'analyse de l'action publique de lutte contre le racisme et la formulation de recommandations ;
- deux études thématiques - *l'avis sur la prévention des pratiques de contrôles d'identité abusives et/ou discriminatoires* adopté le 8 novembre 2016, puis les actes du colloque « Ouvrir le regard porté sur l'autre », organisé par la CNCDDH en partenariat avec le Bondy Blog en octobre 2016..

Le rapport a été remis à Bernard Cazeneuve, alors Premier ministre, le 29 mars.



Évaluation dans son intégralité  
 > [www.cncdh.fr/fr/actualite/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra)

JORF n°0299 du 23 décembre 2017,  
 texte n° 119



### Exposition "Nous et les autres"

La CNCDH est partenaire de l'exposition "Nous et les autres - des préjugés au racisme" organisée du 31 mars 2017 au 8 janvier 2018 au Musée de l'Homme. Celle-ci vise à confronter le public à ses propres représentations afin de déconstruire les idées reçues et faire comprendre les mécanismes qui sous-tendent les processus d'exclusion et de haine de l'autre.

> <http://nousetlesautres.museedelhomme.fr>



## Évaluation du Plan interministériel de lutte contre le racisme

Le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) a saisi la CNCDH, par lettre du 10 septembre 2017, pour qu'elle évalue la mise en œuvre du PILCRA 2015 – 2017 et contribue à la préparation du suivant.

Après avoir énoncé quelques observations générales, dont la nécessité d'inscrire l'action publique dans une approche partenariale, territorialisée et pragmatique, en ciblant quelques axes prioritaires, la CNCDH a formulé une quarantaine de recommandations. Celles-ci visent principalement à mobiliser la société, à promouvoir au quotidien le « vivre » et le « faire » ensemble dans toutes les sphères de la vie sociale, à réguler l'espace numérique pour lutter contre le déferlement de haine sur Internet et, enfin, à faire reculer significativement le « chiffre noir » et à améliorer le traitement judiciaire des infractions racistes. Enfin, la CNCDH a rappelé les principes qui, selon elle, doivent guider l'action de lutte contre toutes les formes de racisme, notamment le caractère universel de la lutte contre le racisme, sans établir de hiérarchie d'aucune sorte entre ses différentes déclinaisons, et l'importance de ne pas dissocier la lutte contre le racisme de celle contre les discriminations qui y sont liées, afin de mener une lutte globale, coordonnée et efficace.



La CNCDH se félicite que le plan PILCRAH présenté par le Premier ministre le 19 mars 2018 s'inspire très largement des recommandations de la CNCDH.



### La CNCDH face à ses publics, interventions et conférences de Christine Lazerges, présidente de la CNCDH

- **30 mars** : conférence de presse de lancement du Rapport 2016
- **1<sup>er</sup> avril** : présentation du Rapport au MRAP Lunel – Petite Camargue
- **12 avril** : présentation du Rapport à l'Institut régional d'administration (IRA) de Corse et rencontre avec des associations locales
- **28 avril** : conférence « Qu'en est-il du racisme en France ? » à l'Université d'Avignon
- **29 septembre** : présentation du rapport à la Cour d'appel d'Aix en Provence
- **18 novembre** : " Carte blanche " de Christine Lazerges dans le cadre de l'exposition "Nous et les autres"



## Evaluation de la mise en oeuvre du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains



Evaluation dans son intégralité  
 > [www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016](http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016)



Rapport dans son intégralité  
 > [www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2015-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie](http://www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2015-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie)

Les "Essentiels"  
 > [www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-rapport-2015-sur-la-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains](http://www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-rapport-2015-sur-la-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains)

La CNCDH, en sa qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains, a entrepris dès le début de l'année 2017 un travail d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Bien qu'un certain nombre de dispositions aient été adoptées pour atteindre les objectifs fixés par le plan, sa mise en œuvre n'est pas à la hauteur des objectifs poursuivis : soit que certaines mesures du plan n'aient donné lieu à aucune application, soit que leur effectivité soit insuffisante. Un grand nombre d'observations et de recommandations formulées en 2016 par la CNCDH sont d'ailleurs toujours d'actualité.

La CNCDH déplore que les pouvoirs publics aient focalisé les efforts sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, tant s'agissant de la répression des exploitants que de l'aide aux victimes. Ce faisant, les victimes d'autres formes d'exploitation font l'objet d'une moindre protection. Par ailleurs, la reconnaissance des droits des victimes de traite des êtres humains demeure encore conditionnée par un dépôt de plainte ou un témoignage. Or, les victimes renoncent souvent à s'adresser aux services de police pour différentes raisons liées à leur situation (crainte de représailles, d'être expulsées, etc.). Enfin, aucune action de sensibilisation aux différentes formes d'exploitation n'a été mise en place par le Gouvernement. A cet égard, la CNCDH a appelé en 2017 le Premier ministre à faire de la traite des êtres humains une Grande cause nationale.

Pour l'avenir, la CNCDH estime que la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et la mise en œuvre du prochain Plan d'action national – que le gouvernement tarde encore à adopter – devrait être confiée à une instance interministérielle spécifiquement et uniquement dédiée à la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, et rattachée au Premier ministre.

A l'issue de sa visite en 2016, le GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) du Conseil de l'Europe a rendu son rapport en juillet 2017. Ses conclusions et recommandations coïncident en tous points avec celles de la CNCDH.



Afin de leur faire part de la réalité du travail de soutien et d'accompagnement qu'ils assurent auprès des femmes victimes d'exploitation sexuelle, la direction et la psychologue du Foyer AFJ ont accueilli en décembre 2017 dans leurs locaux des membres de la CNCDH. Cette rencontre a conforté le constat dressé au terme de l'évaluation du plan d'action national, à savoir que les associations sont largement mises à contribution par les pouvoirs publics pour venir en aide aux victimes, mais qu'elles souffrent d'un manque de soutien financier pérenne.



En tant que rapporteur national, la CNCDH a également pour mission de donner une plus grande visibilité à la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

### La traite des êtres humains : les idées reçues t'aveuglent ! Ouvrez les Yeux !

A cette fin, la CNCDH a réalisé en 2017 une brochure pour déconstruire les idées reçues et contre-vérités les plus répandues sur la traite des êtres humains. La méconnaissance, et la propagation des idées reçues qui en résulte, sont en effet les principaux freins à une lutte efficace dont tout citoyen peut être acteur.

Brochure à télécharger

[www.cncdh.fr/fr/actualite/la-traite-des-etres-humains-les-idees-recues-taveuglent-ouvrez-les-yeux](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/la-traite-des-etres-humains-les-idees-recues-taveuglent-ouvrez-les-yeux)



La CNCDH a en outre organisé ou participé à différents événements de sensibilisation et d'information sur la réalité de la traite des êtres humains en France.



### La CNCDH face à ses publics, interventions de la présidente

- **3 mars** : clôture d'un séminaire à destination des magistrats
- **18 octobre** : colloque en partenariat avec la mairie de Paris et le Collectif Contre l'esclavage moderne (CCEM), à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.
- **14 novembre** : intervention à la conférence « L'esclavage moderne et la traite des femmes et des filles au XXI<sup>ème</sup> siècle », organisée par Humans for Women.
- **4 décembre** : participation à la soirée-débat de lancement des courts-métrages et du guide #DEVENIR sur l'accompagnement des mineurs victimes de traite des êtres humains, réalisé par le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

La CNCDH ne manque jamais d'alerter, dans ses différentes publications, sur les risques de traite des êtres humains dont peuvent être victimes certaines populations vulnérables (les mineurs, les femmes, les personnes immigrées...).



### Réseau européen des rapporteurs nationaux

La CNCDH est par ailleurs membre du réseau européen des rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains et mécanismes équivalents, à ce titre elle a pu participer à plusieurs réunions d'échange avec la Commission européenne et ses homologues européens.

## ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME



# "Entreprises et droits de l'homme" Un nouveau mandat de rapporteur national

### Adoption du Plan national d'action

Le 27 avril 2017, le gouvernement français a publié le premier Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (PNEDH). Ce faisant, la France se conforme à ses obligations internationales, l'adoption d'un tel plan étant demandé tant par les Nations unies, le Conseil de l'Europe que l'Union européenne.

Le texte adopté reprend en grande partie la proposition de plan transmise fin 2016 par la Plateforme RSE – dont la CNCDH fait partie, qui s'est elle-même appuyée sur les recommandations formulées en 2013 par la CNCDH.

La France est le 12<sup>e</sup> pays européen à se doter d'un plan "Entreprises et droits de l'homme".

### Naissance d'une nouvelle politique publique

Les Principes directeurs rappellent que les droits de l'homme ont vocation à s'appliquer partout : l'Etat a une obligation de les protéger lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'homme ; les entreprises ont pour responsabilité de les respecter ; un droit au recours effectif à des mesures de réparation doit être garanti face aux violations des droits de l'homme.

Le PNEDH reprend ces trois piliers « protéger, respecter, remédier » et formule des recommandations pour tous les acteurs. Est ainsi réaffirmée l'impérieuse nécessité d'une mobilisation de toutes les parties-prenantes

pour mettre en œuvre les Principes directeurs (société civile, entreprises quelle que soit leur taille, ayant des activités en France et/ou à l'étranger, chercheurs, politiques et institutionnels...).

### La CNCDH, rapporteur national

Le plan confie un nouveau mandat à la CNCDH « *le suivi et l'évaluation du Plan national d'action pour les droits de l'Homme et les entreprises et des résultats des actions engagées* ».

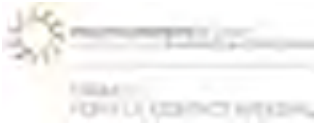
> Consultez le plan dans son intégralité [www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-des](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-des)



Courant 2017, la CNCDH a participé au groupe de travail « Relations responsables entre donneurs d'ordre et fournisseurs » de la Plateforme RSE, qui a formulé des recommandations sur les relations responsables et le contenu des mesures de vigilance des sociétés mères ou sociétés donneuses d'ordre vis-à-vis de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, dans un avis rendu public en juillet 2017.

> [www.strategie.gouv.fr/publications/rerelations-responsables-entre-donneurs-dordre-fournisseurs-avis-de-plateforme-rse](http://www.strategie.gouv.fr/publications/rerelations-responsables-entre-donneurs-dordre-fournisseurs-avis-de-plateforme-rse)

## ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME



### Revue par les pairs du PCN France

La CNCDH a été sollicitée pour participer à la revue par les pairs du Point de Contact national France, institution rattachée à la Direction générale du Trésor, chargée de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, de les diffuser et de répondre à des saisines pour non-respect de ces principes. Cette sollicitation vient confirmer que la CNCDH est devenue un interlocuteur incontournable en France de la thématique "Entreprises et droits de l'homme".

A cette occasion, et dans le cadre du nouveau mandat qui lui est dévolu, la CNCDH a rappelé l'importance de recourir à son expertise, dans le cadre de la procédure de traitement des requêtes dont le PCN est saisi.

### Groupes de travail d'ENNHRI et GANHRI

Les groupes de travail "Entreprises et droits de l'homme" des réseaux ENNHRI et GANHRI, dont la CNCDH fait partie, ont participé activement au 6<sup>e</sup> Forum des Nations unies "Entreprises et droits de l'homme", qui a mis l'accent sur l'accès aux voies de recours pour les victimes de violations par des entreprises. Les deux GT suivent et contribuent aux travaux du Groupe intergouvernemental des Nations unies sur le traité sur les entreprises et les droits de l'homme. Les GT ont par ailleurs échangé avec l'OCDE sur la collaboration entre l'OCDE, les PCN et les INDH.



La CNCDH a participé au séminaire organisé par le Conseil de l'Europe (COE) sur la mise en oeuvre de la recommandation adoptée en 2016 par le Comité des ministres sur les droits de l'homme et les entreprises.



La CNCDH a participé à la sélection des trophées des meilleures communications qui récompensent les entreprises et organisations à but non lucratif ayant rédigé une communication annuelle exemplaire lors de l'année précédente.

> En savoir plus : [www.globalcompact-france.org](http://www.globalcompact-france.org)

### Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits,

a consacré son rapport annuel 2017 devant l'Assemblée générale des Nations unies aux défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Il a alerté la communauté internationale sur la multiplication des agressions dont les défenseurs sont victimes de la part des Etats et des entreprises. Il les appelle à assumer leur responsabilité de protéger et respecter les droits de l'homme, et de veiller à ce que *"nul ne puisse être tué ou menacé au simple motif qu'il s'est exprimé contre des violations des droits de l'homme."*

COMMISSION DE MISE EN OEUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE



## Conseil, évaluation et diffusion

En France, la CNCDH a été désignée comme la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) par le Comité international de la Croix-Rouge. Ce mandat est assorti de trois missions principales : l'évaluation du droit national existant au regard des obligations créées par les différents instruments internationaux ; la formulation de recommandations visant à faire progresser la mise en œuvre de ce droit ; et la diffusion du droit international humanitaire. A ce titre, la CNCDH participe aussi tous les deux ans à la réunion universelle des Commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire.

### Contribution à la stratégie humanitaire de la France 2018-2022

La CNCDH a apporté une réponse très étayée à la consultation lancée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en vue de la préparation de la stratégie humanitaire de la France 2018-2022.

En tout premier lieu, elle a réitéré son souhait de se voir accorder un statut d'observateur au sein du groupe de concertation humanitaire et du comité de pilotage, d'être intégrée comme membre de droit du groupe de concertation humanitaire.

La CNCDH a invité le ministère à assortir chaque objectif opérationnel d'un indicateur quantifiable, précis et concret (pour évaluer la performance et l'impact de chaque mesure).

Elle a formulé des recommandations plus précises dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Stratégie humanitaire française.



## COMMISSION DE MISE EN OEUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

### Second plan « Femmes, paix et sécurité »

La CNCDH a été saisie en 2016, par le Gouvernement, de l'évaluation à mi-parcours du second plan national d'action (PNA) de mise en œuvre des résolutions 1325 et suivantes du Conseil de sécurité des Nations unies « Femmes, paix, et sécurité ». Elle a préparé cette évaluation en collaboration avec le Haut conseil à l'égalité Hommes-Femmes.

A titre préliminaire, la CNCDH s'est réjouie des véritables coopération et collaboration des différents ministères concernés. Elle invite les pouvoirs publics à recourir à des indicateurs plus précis et mesurables, qui seraient développés avec la société civile, indispensables pour une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre du PNA. Elle encourage le gouvernement à renforcer les actions au niveau international, et à privilégier les actions de terrain plutôt que les actions à caractère diplomatique.

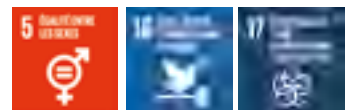
L'évaluation de la CNCDH a porté sur trois piliers : n°2 - Protection des femmes contre les violences et protection des droits des femmes dans les périodes de conflit et post-conflit ; n°3 - Lutte contre l'impunité, et n°5 - Promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » à l'échelon régional et international.

Ce travail d'évaluation à mi-parcours sera complété par l'évaluation finale, à échéance du plan en 2018.

### Suivi des situations de crise et de conflit

La CNCDH assure également une fonction de veille géopolitique en auditionnant régulièrement le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Armées sur des crises et conflits dans lesquels l'Etat français est engagé. Lorsque la gravité de la situation l'exige, la CNCDH peut aussi alerter l'opinion publique.

En 2017, la CNCDH a particulièrement suivi l'évolution de la situation en Birmanie et au Bangladesh.



## DROITS DES FEMMES



# Prendre en compte la vulnérabilité spécifique des femmes

### Universalité des droits de l'homme

L'ensemble des conventions internationales des droits de l'homme consacre le principe de non-discrimination des êtres humains à raison du genre. Bien consciente que la recherche d'égalité réelle devant les droits exige d'aller plus loin, la CNC DH prend en compte la dimension sexo-spécifique et souligne le rôle des stéréotypes de genre dans les violations des droits humains. A cet égard, la *Convention des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes*, adoptée en 1979, constitue une avancée majeure. Les Conférences mondiales sur les droits des femmes, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, puis les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés en 2015, sont autant de jalons essentiels pour la concrétisation des droits des femmes.

### Dimension sexo-spécifique

Au-delà des études conduites par la CNC DH sur les violences faites aux femmes, au-delà des réflexions sur les féminicides, sur la dimension de genre dans la traite des êtres humains et dans l'exploitation domestique ou sexuelle qui en résulte, la CNC DH s'attache à analyser la dimension sexospécifique de toutes les violations des droits humains étudiées. Elle formule à cet égard des recommandations qui visent particulièrement à garantir les droits des femmes.. Elle s'inscrit dans la lignée des recommandations formulées par la Conférence mondiale sur les femmes et par le CEDEF.

### Intersectionnalité

Ainsi, dans sa mission de conseil aux pouvoirs publics, comme dans sa mission de contrôle des engagements internationaux de la France, la CNC DH s'emploie à porter haut le sujet des droits des femmes, dans toutes ses dimensions. Dans la continuité des échanges nourris par la CNC DH avec les experts des Nations unies, la CNC DH a également investi le champ des discriminations intersectionnelles ou multidimensionnelles, appelant l'attention des pouvoirs publics à formuler une politique de non-discrimination plus ambitieuse. Les femmes qui se trouvent à l'intersection de plusieurs vulnérabilités, comme les femmes migrantes, les femmes précaires, les femmes musulmanes, les femmes handicapées, etc, font face à des difficultés qui s'amplifient les unes les autres, rendant l'accès au droit extrêmement difficile.



## DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



### Contrôle par la France de ses engagements internationaux.

La CNC DH a contribué à la visite officielle de la Rapporteuse spéciale des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas, qui s'est déroulée en octobre 2017.

Les recommandations que la Rapporteuse spéciale a adressées à la France s'inspirent des travaux de la CNC DH, qui est chargée d'assurer le suivi de leur mise en œuvre par les pouvoirs publics français.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, la CNC DH a sensibilisé les diplomates au manque de mise en œuvre en France de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées



### Conseil aux pouvoirs publics

La CNC DH a adopté en janvier 2017 un avis dans lequel elle recommande la modification du code électoral afin de permettre à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap de voter. (cf. page 28)

En mars 2017, la Secrétaire générale de la CNC DH a participé à une réunion des référents handicap ministériels, pour présenter les travaux de la CNC DH et sensibiliser à la mise en œuvre de la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*.

### Interaction avec la société civile

La CNC DH élabore conjointement avec le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) un guide pratique pour mieux faire connaître la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*.

En outre, dans le cadre de l'Examen périodique universel, la CNC DH a accompagné la Conférence des Grandes écoles dans la formulation d'un projet de Statut international de l'étudiant qui contribuerait à améliorer l'accès des étudiants handicapés à tous les cursus, y compris ceux se déroulant entièrement ou pour partie à l'étranger.



### Sensibilisation

La CNC DH a présenté à plusieurs reprises le film 1jour1actu, produit en partenariat avec Bayard Presse sur la *Convention internationale*.

> [www.1jour1actu.com/infoanimee/cest-quoi-la-convention-internationale-sur-les-droits-des-personnes-handicapees/](http://www.1jour1actu.com/infoanimee/cest-quoi-la-convention-internationale-sur-les-droits-des-personnes-handicapees/)



## LES OBJECTIFS DES DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Les droits de l'homme, pierre angulaire des Objectifs de développement durable

Adoptés par les Nations unies le 25 septembre 2015, les Objectifs du développement durable (ODD) constituent un plan d'action destiné à mobiliser toute la communauté internationale pendant les quinze prochaines années (2016-2030) pour « transformer notre monde » en répondant solidairement aux grands défis de l'humanité.

Le Programme 2030 imagine « *un monde où [seraient] universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'Etat de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination* ». Les droits de l'homme sont au cœur des 17 ODD.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se renforcent mutuellement : les droits de l'homme offrent un cadre juridiquement contraignant et orientent la mise en œuvre du Programme pour 2030, tandis que les ODD peuvent contribuer de manière substantielle à une mise en œuvre effective des droits de l'homme qui prévoit un monitoring étroit des actions engagées, sur la base d'indicateurs.

Les INDH, dont la CNCDH, ont un rôle clef à jouer pour garantir une mise en œuvre effective des ODD. C'est le sens de la Déclaration adoptée par l'Alliance globale des INDH (GANHRI), lors de la 38<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme le 4 juillet 2018. Cette déclaration réaffirme le rôle fondamental des INDH dans la mise en œuvre des ODD et le suivi.

Elle est particulièrement attentive à ce que le respect des droits de l'homme soit systématiquement intégré dans les cibles et les indicateurs adoptés par la France pour le suivi de la mise en œuvre des ODD.

En 2017, au fil de ses avis, la CNCDH s'est attachée à systématiquement valoriser la mise en œuvre des ODD. Elle l'a en particulier fait dans les avis sur la situation des droits de l'homme dans les Outre-mer.

### ENNRHI & ODD

La CNCDH a joué un rôle actif au sein du réseau européen des INDH (ENNRHI) afin de poursuivre la réflexion autour du rôle des INDH dans la mise en œuvre des ODD. Elle a pris la présidence d'un groupe de travail d'ENNRHI sur les ODD à la fin de l'année 2017.

### Sensibiliser aux ODD

Dans la suite du soutien apporté en 2016 à la publication d'un guide ODD pour les entreprises, la CNCDH a entrepris la rédaction d'une brochure pour expliquer les liens étroits entre respect des droits de l'homme et mise en œuvre des ODD. Cette brochure paraîtra à la fin de l'année 2018. Elle a également entamé une réflexion pour placer la mise en œuvre des ODD au centre de son mandat de rapport national indépendant sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises.







—  
Protection  
individuelle



---

La CNCDH est dotée d'un large mandat de promotion et de protection en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.

**La dimension « protection individuelle » de son mandat s'est particulièrement développée au fil des mandats spécifiques qui lui ont été confiés**, notamment les mandats de Rapporteur national indépendant et d'évaluation des politiques publiques. Ces mandats interagissent entre eux pour une plus grande mobilisation de l'expertise de la CNCDH, au service de la protection des individus.

La CNCDH a développé une palette très large d'outils à visée de protection individuelle :

- Orientation des requêtes individuelles ;
  - Signalements ;
  - Formulaires de contact permettant aux personnes de communiquer tout élément relatif à des violations des droits de l'homme ;
  - Consultations auprès des publics de la CNCDH ;
  - Missions d'investigations et de terrain ;
  - Interventions devant les juridictions nationales et européennes ;
  - Suivi de la bonne exécution des arrêts européens.
-

## Orientation des réclamations individuelles

La CNCDH reçoit un nombre croissant de réclamations individuelles. Celles-ci sont analysées puis orientées vers les services compétents. La CNCDH s'emploie à répondre à chacune d'elle.

Nombre de réclamations individuelles sont orientées vers d'autres entités qui concourent chacune dans leur domaine respectif aux droits fondamentaux. Ainsi, la CNCDH transmet certaines d'entre elles au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), qui informent la CNCDH des suites réservées aux requêtes.

## Signalements

La CNCDH, du fait de son mandat de Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, entretient un lien privilégié avec PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) avec qui elle a passé convention. La CNCDH a ainsi le statut de signalant privilégié pour tout contenu haineux sur Internet.

## Formulaires de contact

En 2016, la Commission des Lois de l'Assemblée nationale a saisi la CNCDH pour suivre les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence décrété le 14 novembre 2015, puis plusieurs fois prorogé.

Ce mandat entrainé en résonance avec l'Observation générale 2.6 relative aux Principes de Paris qui prévoit que : « *Durant une situation de coup d'État ou d'état d'urgence, il est prévu qu'une INDH se conduira avec un niveau accru de vigilance et d'indépendance et en respectant strictement son mandat. Les INDH doivent promouvoir et assurer le respect des droits de la personne et des principes démocratiques et le renforcement de la primauté du droit dans toutes les circonstances et sans exception. En situations de conflit ou d'état d'urgence, cela peut comprendre la surveillance, la documentation, la communication de déclarations publiques et la parution de rapports réguliers et détaillés par l'entremise des médias en temps opportun afin de s'attaquer aux problèmes urgents de violations des droits de la personne.* »

Pour mener cette mission, la CNCDH a mis en place un système de saisine en ligne pour que toute personne témoin ou victime d'abus dans la mise en œuvre des mesures de l'état d'urgence rende compte à la CNCDH. Ces informations privilégiées ont permis de prendre la mesure de ce qui se passait au plus près du terrain et de nourrir les travaux de la CNCDH tant auprès des pouvoirs publics français qu'auprès du Conseil de l'Europe et des Nations unies qui s'appuyaient sur la CNCDH pour suivre la situation des droits de l'homme avec la plus grande attention.

## Les consultations auprès de ses publics

La CNCDH organise des consultations pour un public dédié ou pour un public plus large.

Lorsqu'elle a organisé avec ATD Quart Monde, une Université populaire, les échanges avec les participants ont largement contribué à nourrir les travaux de la CNCDH sur le droit au logement et l'extrême pauvreté.

Elle a également organisé une très vaste consultation sur les droits des personnes résidant dans les Outre-mer français et a fait une restitution de bonnes pratiques en matière de promotion et de protection lors de l'événement "Outre-mer : à vos droits!" qui s'est tenu le 14 juin 2018.

Dans la perspective de l'examen de la France par le Comité des Nations unies en charge du suivi de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, la CNCDH mène une consultation pour cartographier les droits et évaluer leur niveau d'effectivité.

## Les missions d'investigation et de terrain

Régulièrement, des délégations de membres de la CNCDH se rendent sur le terrain pour rencontrer les pouvoirs publics locaux, la société civile, les personnes qui se disent témoins ou victimes de violations des droits de l'homme. Elles documentent ainsi les violations constatées pour que la CNCDH sensibilise l'opinion publique et porte un plaidoyer le plus pertinent possible auprès des pouvoirs publics.

S'agissant des droits des migrants et demandeurs d'asile, la CNCDH a ainsi effectué plusieurs missions à Calais, dans le Calaisis, à Grande-Synthe, dans la vallée de la Roya et dans le Briançonnais.

S'agissant des droits des détenus, la CNCDH mène des visites dans les prisons et les centres éducatifs fermés pour rencontrer les détenus mineurs et majeurs, des éducateurs et l'administration pénitentiaire, en métropole et dans les Outre-mer.

Pour les besoins de ses travaux sur l'effectivité des droits dans les Outre-mer, plusieurs membres de la CNCDH se sont rendus dans les Outre-mer pour mener une série d'entretiens.



## Les observations en justice

**Le tribunal administratif de Dijon a sollicité les observations de la CNC DH au regard de la décision de la ville de Chalon-sur-Saône de ne plus proposer des repas de substitution dans les cantines scolaires quand du porc est inscrit au menu du jour.**

La CNC DH avait rappelé, dans ses observations, que la commune de Chalon ne pouvait pas fonder sa décision sur le principe de laïcité. Assimilé essentiellement en droit à un principe de neutralité des pouvoirs publics à l'égard des convictions religieuses des usagers, le principe d'un service public laïc n'emporte pas pour conséquence d'interdire, ni d'imposer, la mise en place de repas respectueux des croyances religieuses des enfants ou de leurs parents. C'est pourquoi la notion de laïcité ne peut pas constituer un motif légal de suppression de menus de substitution, tel que l'a rappelé le tribunal dans sa décision.

**La CNC DH se félicite que les juges se soient appuyés sur les observations de la CNC DH en se fondant sur l'intérêt supérieur de l'enfant visé par l'article 3 de la *Convention internationale sur les droits de l'enfant*** : en sa qualité d'Institution nationale des droits de l'homme, en charge du suivi du respect de cette convention, la CNC DH avait manifesté dans ses observations la plus grande préoccupation à cet égard. Sous cet angle d'analyse, le juge procède à une mise en balance de l'intérêt de l'enfant à bénéficier d'un repas scolaire d'une part et, d'autre part, des contraintes techniques ou financières éventuelles que



cela ferait peser sur l'organisation de la restauration scolaire. Le juge rappelle ainsi que seules ces éventuelles contraintes peuvent être invoquées lorsque l'intérêt de l'enfant est en cause. Constatant que le conseil municipal ne faisait état d'aucune difficulté de cet ordre, depuis l'instauration en 1983 de repas de substitution destinés à respecter la liberté de conscience des enfants et des parents, le juge a annulé la décision de la commune.

Aussi la CNC DH salue-t-elle une décision de justice mettant un terme à l'instrumentalisation du service public à des fins polémiques et au détriment des enfants.

## Les tierces interventions devant la Cour européenne des droits de l'homme



Au titre de l'article 36 de la *Convention européenne des droits de l'homme*, la CNCDH a présenté à deux occasions en 2017 ses observations devant la Cour européenne des droits de l'homme.

### Droits des étrangers

D'abord, ayant alerté à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis, la Commission est intervenue à propos d'une requête (n° 12267/16, *Jamil Kahn*) déposée par un mineur isolé étranger ayant séjourné dans cette région et se plaignant, d'une part, des carences des autorités françaises au regard de leur obligation de protection de l'enfance et, d'autre part, de la destruction de son abri. Cette tierce intervention avait donc pour objet d'éclairer la Cour européenne des droits de l'homme sur les spécificités de la situation des mineurs isolés étrangers (MIE) en France et, plus particulièrement, sur les défaillances constatées dans la prise en charge de ces mineurs par l'État à Calais et ses environs sur la période 2015-2016.

### Renseignement

La CNCDH est intervenue dans une série d'affaires (requête n°49526/15, *Association confraternelle de la Presse Judiciaire et 11 autres requêtes*) qui mettaient en cause la loi du 24 juillet 2015 *relative au renseignement*. Dans un avis adopté en avril 2015, la CNCDH avait déjà eu l'occasion de pointer les menaces que le projet de loi faisait peser sur un certain

nombre de droits et libertés fondamentaux. La plupart de ses recommandations n'ayant pas été suivies d'effet, la Commission s'est saisie de l'occasion pour réitérer ses réserves et convaincre la Cour européenne des ingérences disproportionnées du législateur dans l'exercice du droit au respect de la vie privée. Cette loi met en effet en place un vaste dispositif de surveillance, sans l'assortir, de surcroît, des garanties légales nécessaires contre les risques d'arbitraire. La CNCDH tenait également à attirer l'attention de la Cour européenne sur le fait que, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi et au dépôt des requêtes litigieuses, le législateur et le gouvernement français n'avaient cessé d'élargir les potentialités invasives de ce dispositif de surveillance.

## L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

# L'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme



En 2015, la *Déclaration de Bruxelles sur la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée*, fait de la CNCDH un nouvel acteur du circuit de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au profit des requérants reconnus victimes de violations des dispositions de la Convention.

Depuis lors, le ministère des Affaires étrangères saisit systématiquement la CNCDH des plans et des bilans d'action en matière d'exécution des arrêts européens.

**Afin de contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, la CNCDH intervient à deux niveaux** : en amont d'abord, elle adresse aux pouvoirs publics des recommandations pour l'exécution d'un arrêt une fois qu'il est devenu définitif ; en aval ensuite, en collaborant avec le service de l'exécution des arrêts et, éventuellement, en adressant ses observations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

### En amont

#### Droit à la vie privée et GPA

En 2017, la CNCDH a eu l'occasion de faire connaître ses recommandations pour l'exécution des arrêts *Laborie* (req. n° 44/02413) et *Aycaguer* (req. n° 8806/12). Le premier arrêt pointait le non-respect de la vie privée des enfants issus d'une gestation pour autrui (GPA), en ce qu'ils étaient privés de la recon-

naissance de leur filiation avec leurs parents. La CNCDH plaidait pour une double reconnaissance du lien de filiation, tant avec le père qu'avec la mère, alors que la Cour de cassation interdit toujours de transcrire à l'état civil le lien de filiation avec la « mère d'intention ».

#### Fichiers

Quant au deuxième arrêt, relatif au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), il mettait en cause la durée de conservation des profils ADN au sein du fichier et l'absence de possibilité d'effacement de ces données. La CNCDH a enjoint au gouvernement d'engager les réformes nécessaires au réaménagement des garanties prévues pour ce fichier, déjà annoncées d'ailleurs dès 2016 par la garde des Sceaux.

### En aval

Une fois le plan d'action adopté par le gouvernement pour l'exécution de l'arrêt, la CNCDH contrôle la pertinence de ce plan et assure le suivi de l'exécution.

#### Filiation des enfants issus de GPA

En vertu de la Règle 9 des Règles de surveillance du Comité, la CNCDH a transmis en septembre 2017 ses observations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'examen par ce dernier du suivi de l'arrêt *Menesson*.

Tandis que le Gouvernement estimait avoir

## L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EDH

correctement exécuté l'arrêt et ceux qui ont suivi sur le même sujet – la filiation des enfants issus d'une GPA, la CNCDH ne partageait pas ce point de vue et a fait valoir dans ses observations qu'un doute subsistait concernant la pleine exécution de l'arrêt : l'absence persistante en droit français de la reconnaissance du double lien de filiation, à l'égard autant du père que de la mère « d'intention », ne paraissait pas satisfaire les exigences formulées dans l'arrêt de la Cour. C'est pourquoi la CNCDH recommandait de saisir la Cour européenne afin de dissiper toute ambiguïté à l'égard de la portée de l'arrêt. Malheureusement, le Comité des Ministres ne s'est pas saisi de cette occasion pour utiliser, pour la première fois, cette possibilité qui lui est donnée par l'article 46 de la CEDH (§3). Cela aurait pourtant pu éviter que la Cour européenne ne soit à nouveau saisie de requêtes émanant de ressortissants français qui invoquaient justement la violation du respect de la vie privée des enfants issus d'une GPA en raison du refus des autorités françaises de reconnaître le lien de filiation avec la « mère d'intention », pourtant reconnue comme la mère sur l'acte de naissance étranger.



The background of the left half of the page is a vibrant yellow. It features several abstract, hand-drawn shapes in a darker yellow and black ink. There is a large, irregular shape that resembles a stylized letter 'A' or a similar character. Below it, there are some smaller, less defined shapes and a signature that appears to be 'YAK' or similar. The overall style is artistic and hand-drawn.

---

# La CNCDH, au coeur de l'éducation aux droits de l'homme en France

*1. Toute personne a droit à l'éducation. [...] 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.*

Article 26, *Déclaration universelle  
des droits de l'homme*

## Eduquer aux droits de l'homme, indispensable préalable à la tolérance et au respect des droits de l'homme

L'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique fait partie des missions essentielles de la CNCDH, qu'elle décline auprès de publics cibles différents.

> [www.cncdh.fr/fr/education-aux-droits-de-lhomme](http://www.cncdh.fr/fr/education-aux-droits-de-lhomme)

### *Des films de sensibilisation*



**#generationlaicite : des clefs pour comprendre la laïcité au quotidien**

*La laïcité, c'est la liberté d'avoir des convictions et le devoir de les vivre dans le respect de celles des autres.*



En mai 2017, la CNCDH a lancé, en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité, 4 films viraux et un site afin de répondre aux multiples questions que les collégiens peuvent se poser sur ce qu'implique la laïcité dans leur quotidien. L'enjeu est de leur faire découvrir ce qu'est la laïcité : non pas une liste d'interdits entravant leur liberté, mais un ensemble de règles leur permettant d'exercer leur liberté de conscience, tout en vivant en bonne entente avec les autres.

Le champion du monde en titre de handball, Nikola Karabatic, nous a fait l'honneur de participer au projet.

Le site web a été réalisé par des étudiants de l'école HETIC, et le projet coordonné par l'agence Tulipes & Co.

> [www.generationlaicite.fr](http://www.generationlaicite.fr)



**GRAINES  
de  
CITOYENS**

**"Graines de citoyens" : sensibiliser les plus jeunes au respect des différences**

La CNCDH a co-produit, en 2014, cinq films d'animation « Graines de citoyens » pour sensibiliser les plus jeunes élèves au respect des différences et de l'Autre, et à la tolérance.

> [www.dailymotion.com/grainesdecitoyens](http://www.dailymotion.com/grainesdecitoyens)



### Film "1 jour 1 actu" sur la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)*



A l'occasion des 10 ans de la CIDPH, la CNC DH a produit un film pédagogique de la série "1jour 1 actu" qui explique aux enfants le contenu et l'importance de la Convention pour une meilleure inclusion des personnes handicapées dans notre société.

> [www.1jour1actu.com/infoanimee/cest-quoi-la-convention-internationale-sur-les-droits-des-personnes-handicapees/](http://www.1jour1actu.com/infoanimee/cest-quoi-la-convention-internationale-sur-les-droits-des-personnes-handicapees/)

### *Des brochures*

#### **La traite des êtres humains : les idées reçues t'aveuglent ! Ouvrez les Yeux !**



La CNC DH est convaincue qu'une lutte efficace contre l'intolérance, le rejet et pour le respect de la dignité et des droits de toute personne nécessite de déconstruire les préjugés et les idées reçues qu'ont les jeunes.

A cette fin, la CNC DH a décidé de réaliser une série de brochures pour lutter contre les idées, qu'elle a inaugurée en 2017 avec une première brochure consacrée aux idées sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.

La conception graphique est l'oeuvre des deux étudiants de l'école Estienne, sélectionnée parmi une dizaine de propositions présentées par des étudiants de l'école.

Consulter la brochure en ligne :

> [www.cncdh.fr/fr/publications/la-traite-des-etres-humains-les-idees-recues-taveuglent-ouvrez-les-yeux](http://www.cncdh.fr/fr/publications/la-traite-des-etres-humains-les-idees-recues-taveuglent-ouvrez-les-yeux)



#### **Guide sur la *Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)*.**

La CNC DH travaille en collaboration avec le CFHE pour élaborer un guide pratique sur la CIDPH à l'attention des professionnels du droit et des administrations. Le guide mettra en avant des bonnes pratiques et des témoignages.

Sortie fin 2018. Conception graphique par l'Ecole Estienne.





### *Des formations*

#### **Un partenariat qui se poursuit avec l'ENM**

Depuis de nombreuses années, la CNCDH dirige à l'École nationale de la magistrature (ENM) une session de formation continue à destination des magistrats sur le racisme et les discriminations. Cette session, également ouverte à d'autres professions juridiques, est dirigée par Magali Lafourcade, magistrate et secrétaire générale de la CNCDH.

En 2017, la présidente est intervenue sur le thème de l'état d'urgence dans deux sessions, l'une destinée aux chefs de Cour d'appel et l'autre à un public de magistrats et de fonctionnaires de justice.



#### **Succès de la formation organisée à l'ENA**

La CNCDH organise également chaque année un cycle international spécialisé d'administration publique (CISAP) proposé par l'ENA, l'École nationale d'administration, sur la protection des Droits de l'homme.

### *Des partenariats*

- **EUCLID**, la Clinique du droit de l'université Paris-Nanterre, dans le cadre du suivi des arrêts de la CourEDH
- **Mission de recherche Droit et justice**, créée par le CNRS et le ministère de la Justice. La CNCDH a contribué à un projet de recherche sur le thème «Des paroles et des actes. La justice face aux infractions racistes».
- **Institut des Hautes études de défense nationale** : la CNCDH contribue au Séminaire « Cohésion nationale et citoyenneté ».
- **Ecole Estienne** : la CNCDH , travaille avec des étudiants de l'Ecole Estienne, école de graphisme de grande renommée, pour développer des supports papier.
- **Sciences po** : la CNCDH a dirigé un projet collectif avec des étudiants de Sciences po pour produire un fascicule visant à informer les étudiants sur l'articulation de leurs choix professionnels avec le respect des droits de l'homme (support finalisé début 2018).

## Projet Eduscol



### Un projet commun CNCDH / DGESCO

Dans le cadre scolaire, l'éducation aux droits de l'homme est notamment intégrée à l'enseignement moral et civique (EMC) qui est entré en vigueur à l'école, au collège et au lycée en septembre 2015, et dont l'objectif est d'associer, dans un même mouvement, la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique afin que l'élève acquière une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes de solidarité de respect et de responsabilité.

**C'est donc dans le cadre de cette mission commune et partagée d'éducation aux droits de l'homme que la CNCDH et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère de l'éducation nationale élaborent une série de dossiers thématiques dans lesquels les enseignants pourront retrouver à la fois des apports scientifiques sur la question des droits de l'homme, une sélection non exhaustive de supports documentaires pertinents et didactisés et des propositions de séquences pédagogiques adaptées à des élèves de différents (école, collège, lycée).**

### Phase expérimentale

Dans le cadre d'une phase expérimentale, des membres de la CNCDH et du Secrétariat général ont présenté ces dossiers dans des classes du secondaire. Ils ont pu constater la grande réceptivité des élèves aux problématiques posées, ainsi que leur implication dans les projets de groupe et les études de cas proposés. Le dossier sur la souveraineté a en effet donné lieu à la rédaction de constitutions fictives par les élèves d'une classe de seconde. Le dossier portant sur la traite des êtres humains a permis aux élèves d'une autre classe de seconde une immersion dans le rôle d'un procureur devant se prononcer sur un cas de traite.

Le succès de cette expérimentation rend la CNCDH et ses partenaires d'Eduscol optimistes quant à sa mise en ligne sur le site du ministère de l'Éducation nationale à l'automne 2018.





**Les leviers internationaux  
de promotion et de protection  
des droits de l'homme**



---

La CNC DH n'a cessé de plaider dans les enceintes internationales, mais aussi auprès de ses homologues, pour que l'action des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) s'exerce aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

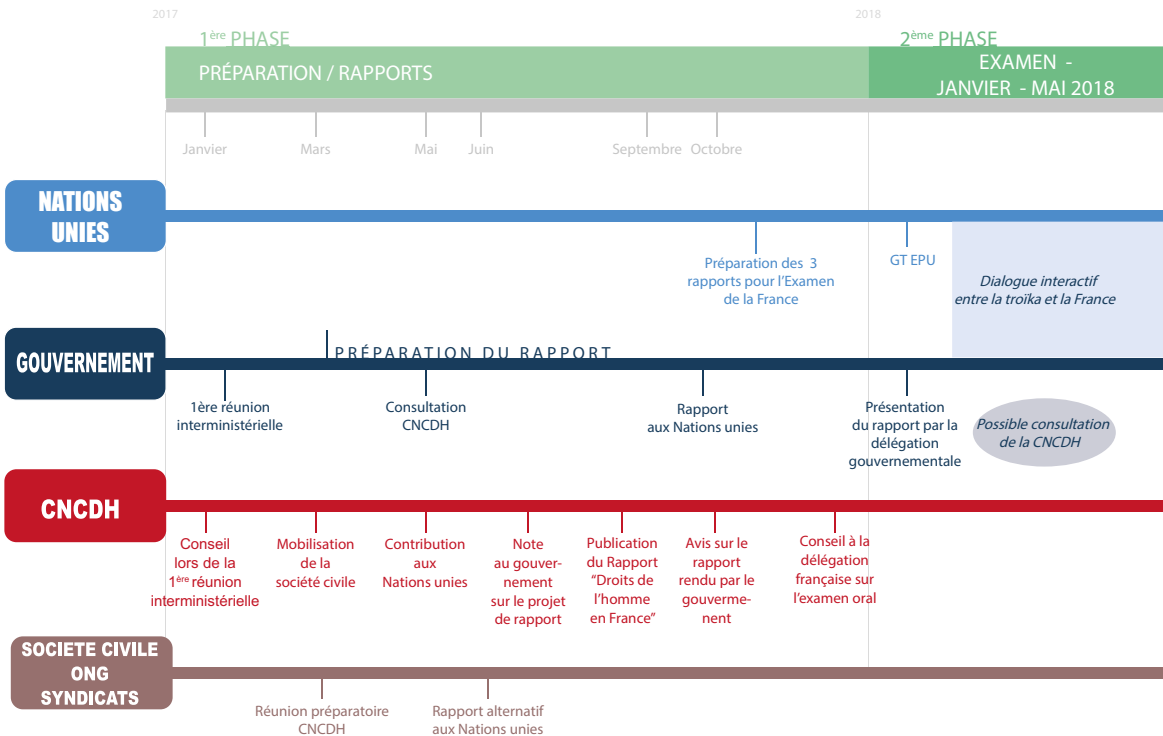
Structures de l'Etat, mais indépendantes de leur gouvernement, elles jouent ainsi **un rôle de conseil et de contrôle de leur gouvernement sur le respect des engagements internationaux** que leur pays a pris en signant et ratifiant les principaux traités internationaux des droits de l'homme. Mais elles jouent également **un rôle similaire dans les enceintes internationales en alertant les mécanismes internationaux de contrôle** sur d'éventuels manquements ou des situations plus systémiques de violations des droits humains.

Par leurs avis, leurs rapports, les cas individuels pour lesquels elles interviennent, les INDH jouent ainsi **un rôle majeur de mécanisme d'alerte précoce** permettant d'anticiper ou de prévenir de graves crises des droits humains. En retour, et par un effet miroir, les instances internationales de surveillance du respect des droits de l'homme se font le porte-voix des préoccupations et des préconisations des INDH.

C'est ainsi que la CNC DH n'a cessé de renforcer sa présence dans les enceintes des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) où les actions qu'elle mène lui ont permis de gagner un capital de confiance croissant.

---

## Le levier de l'Examen périodique universel



L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme unique créé en 2006 par les Nations unies pour avoir une vision globale de la situation des droits de l'homme dans chacun des Etats. Son objectif est de susciter, soutenir et développer la promotion, la protection et l'effectivité des droits de l'homme sur le terrain.

Il consiste en l'examen, tous les 4 ans et demi, de tous les États membres de l'ONU par leurs pairs, au sein du Conseil des droits de l'homme. Il vise à dresser un état des lieux des moyens mis en oeuvre par chaque État pour maintenir et améliorer la situation des droits de l'homme

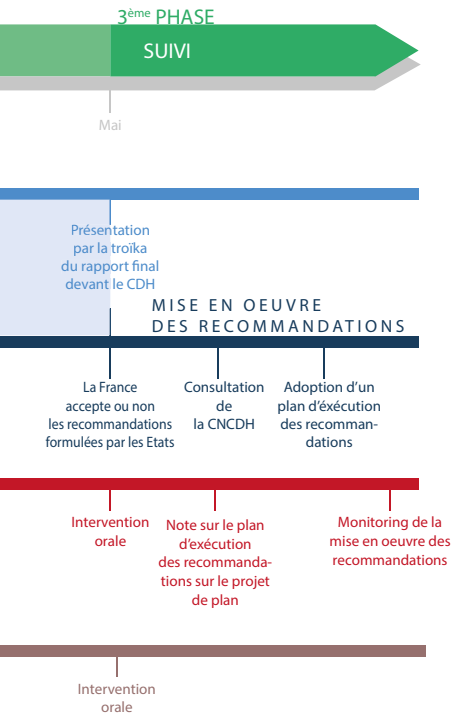
sur son territoire, et à traiter des violations de ces droits.

La France a débuté en 2017 son troisième cycle de l'EPU en remettant son rapport national.

La CNCDH, étant l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), accréditée de statut A, est dans l'EPU au croisement de ses missions à l'égard de l'État : conseil/contrôle/suivi. Elle collabore avec l'État lors de la préparation de son rapport, adresse une contribution au Conseil des droits de l'homme, coordonne l'implication de la société civile et conseille les diplomates.



Séminaire avec la société civile, mars 2017



**Implication de la société civile**

Le 20 mars 2017, la CNCDH a organisé un séminaire visant à mobiliser les organisations de la société civile pour qu'elles contribuent à l'Examen périodique universel de la France. Jamais les organisations de la société civile se seront autant mobilisées pour contribuer à cet examen clé pour l'amélioration des droits de l'homme dans le pays.

**Contribution auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies**

La CNCDH a remis en juin sa contribution au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies.

**Conseils au Gouvernement**

La CNCDH a été consultée sur le projet de rapport national de la France et lors d'une réunion interministérielle qui s'est tenue en septembre, sous l'égide de l'Ambassadeur au droits de l'homme, elle a pu présenter ses observations et échanger avec les ministères contributeurs.

**Conseils aux diplomates**

La CNCDH a publié l'ouvrage *Les droits de l'homme en France*, qui compile toutes les observations faites à la France par les instances internationales de façon thématique et permet de dégager les priorités pour améliorer le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays (cf. page 20). La Secrétaire générale de la CNCDH et plusieurs ONG ont été invitées par UPR-info à la pré-session à Genève pour présenter les recommandations qui leur paraissaient les plus pertinentes. Cette sensibilisation des diplomates s'est poursuivie au travers de réunions bilatérales et multilatérales, notamment auprès des diplomates européens et de la Francophonie.

Il est à noter que les États ont adressé près de 300 recommandations à la France, ce qui constitue un record. Environ 80% d'entre elles rejoignent les préoccupations de la CNCDH.

Cet intérêt de la communauté internationale pour la situation des droits de l'homme en France témoigne du rôle et de l'image de la France toujours perçue comme un acteur majeur dans le champ des droits de l'homme, mais aussi de l'inquiétude suscitée par deux ans d'état d'urgence.





# Les leviers des organes des traités des Nations unies

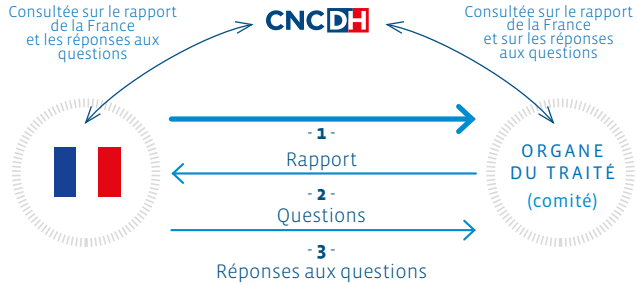
## Examen d'un Etat par un organe de traité

**ÉTAPE 1**

**PREPARATION de L'EXAMEN**

- CONSEIL -

Les échanges CNCDH/France sont confidentiels.



**ÉTAPE 2**

**EXAMEN du PAYS PAR LE COMITÉ**

- CONTRÔLE -

Les auditions et les recommandations sont publiques.



**ÉTAPE 3**

**SUIVI MONITORING**

Entre chaque examen du pays





Examen de la France au Comité contre la torture en 2016

**Les organes des traités sont un formidable levier de promotion et de protection des droits de l'homme. Ils adressent des recommandations à la France, dont bon nombre s'appuie sur les travaux de la CNC DH et relaie ses préoccupations.**

Les organes des traités des Nations unies sont composés d'experts qui examinent de façon périodique la façon dont les Etats respectent les conventions des droits de l'homme auxquelles ils sont partie. Dans leur mission de surveillance, ils s'appuient sur l'éclairage donné par l'Institution nationale des droits de l'homme.

La CNC DH, en tant qu'Institution nationale française des droits de l'homme, accréditée de statut A auprès des Nations unies, rend compte aux Comités des Nations unies, de façon indépendante, de son regard sur l'effectivité des droits de l'homme en France. Elle contribue à la surveillance effectuée de plusieurs façons.

Compte tenu de son expertise en matière de droit international des droits de l'homme et compte tenu de sa composition au plus près du terrain, la CNC DH est en mesure d'aiguiller les experts sur les questions les plus épineuses et actuelles en matière de droits de l'homme sur le territoire français. Elle aide ainsi les experts à définir le champ des questions à poser à la France, au plus près des préoccupations soulevées par la CNC DH. Elle apporte une contribution écrite et orale et assure la suivi de la mise en œuvre par la France des observations et recommandations formulées par les experts des Nations unies.

### Une interaction accrue

En mars 2017, la Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a invité la Secrétaire générale de la CNC DH à participer à un séminaire réunissant un représentant de chacun des organes de traités et deux Institutions nationales des droits de l'homme par région du monde. L'objet de ce séminaire était d'approfondir la réflexion sur leurs interactions réciproques.



Rencontre avec Catalina Devandas-Aguilar



Rencontre avec Joseph Cannataci

## Le levier des rapporteurs spéciaux des Nations unies

Les Rapporteurs spéciaux des Nations unies sont d'éminents experts indépendants, souvent appelés « les yeux et les oreilles du Conseil des droits de l'Homme ». La CNCDH est leur interlocuteur naturel en France.

La CNCDH s'emploie à les informer le mieux possible sur la situation des droits de l'homme dans le pays et à assurer le suivi des recommandations qu'ils adressent à la France lors de leurs visites officielles.

En mars, la CNCDH a organisé une rencontre informelle pour Sheila Keetharuth, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, avec des représentants des ONG, des acteurs des offices centraux et de la Justice.

En octobre, la CNCDH a travaillé étroitement avec Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, pour préparer sa visite officielle en France et l'informer de la situation des droits des personnes en situation de handicap au regard de la Convention internationale qui les garantit.

En novembre, la CNCDH a rencontré Joseph Cannataci, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, lors de sa visite officielle en France. Cet échange s'est notamment inscrit dans les travaux que la CNCDH initiait sur le droit à la vie privée à l'ère numérique.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Le levier du Conseil de l'Europe

Les organes du Conseil de l'Europe sont autant d'interlocuteurs naturels et privilégiés de la CNC DH.

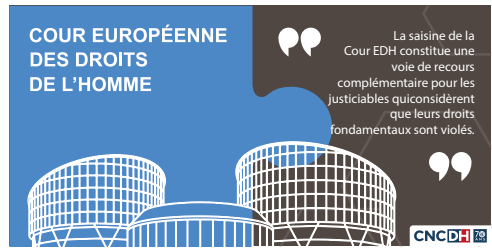


Protéger les droits de l'homme

La CNC DH a fait partie des toutes premières Institutions nationales des droits de l'homme à saisir l'importance de la juridiction européenne pour protéger les droits de l'homme en France. Ses actions se sont portées d'abord sur les tierce interventions visant à éclairer la Cour européenne des droits de l'homme sur un problème grave ou systémique de non-respect des droits de l'homme en France. Elle a ainsi ouvert la voie aux Institutions nationales européennes en promouvant cette pratique au sein du Legal Working Group du réseau européen (ENNHRI).

Elle a également porté son attention sur l'exécution des arrêts européens, présentant des communications aux Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La *Déclaration de Bruxelles* (2015) a constitué un engagement clair des Etats à mieux associer les Institutions nationales des droits de l'homme au circuit de l'exécution des arrêts de la Cour.

Désormais le Ministère des affaires étrangères saisit la CNC DH pour recueillir ses observations sur les plans et bilans d'actions relatifs à l'exécution des arrêts de la Cour, permettant de nourrir un dialogue constructif.





### Promouvoir les droits de l'homme

Compte tenu de son mandat large en matière de droits de l'homme, la CNCDH interagit régulièrement avec plusieurs Comités du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement avec :

- La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) : lors de chacune de ses visites en France, la CNCDH reçoit les experts et nourrit un dialogue régulier compte tenu de son mandat particulier de Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il est à noter que l'expert français de l'ECRI est également membre de la CNCDH ;
- Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) : en 2017, le GRETA a rendu son rapport sur la visite qu'il avait effectuée en France. La CNCDH a rendu de son côté son évaluation de la mise en œuvre du Plan national d'action sur la lutte contre la traite des êtres humains. L'essentiel des recommandations du GRETA rejoignait les préoccupations de la CNCDH ;
- Le Comité de prévention de la torture (CPT) : la CNCDH rencontre régulièrement les experts du CPT dont le membre français fut membre de la CNCDH.

La CNCDH nourrit également un lien étroit avec le Commissaire aux droits de l'homme, au travers de rencontres régulières et d'événements communs. Elle l'alerte sur les sujets qui lui paraissent les plus préoccupants, comme les effets de l'état d'urgence sur l'Etat de droit.

### Au plus près des évolutions des orientations du Conseil de l'Europe

La CNCDH représente le réseau européen (ENNHRI) aux réunions du Comité Directeur pour les droits de l'homme (CDDH), instance normative du Conseil de l'Europe, et de ses groupes dérivés. Elle a, entre autres, participé à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la Recommandation de 2008 relative à l'exécution des arrêts de la Cour en soulignant le rôle que les INDH ont à jouer dans ce cadre.

Elle y suit également diverses thématiques afin de nourrir les travaux du réseau européen ainsi que les siens :

- Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- Groupe de rédaction sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 ;
- Groupe de rédaction sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention ;
- Groupe de rédaction sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention ;
- Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration ;
- Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ;
- Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme ;
- Groupe de rédaction sur les droits sociaux.



Organisation  
internationale  
du Travail

## Le levier de l'OIT

### Campagne #50FF

En tant que Rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, la CNC DH soutient la campagne "50 for freedom" lancée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2015 pour la ratification du protocole additionnel sur le travail forcé.

### Alliance 8.7

La CNC DH a rejoint l'Alliance 8.7, initiative pluri-partite qui vise à optimiser, stimuler les initiatives et efforts faits, notamment par les Etats pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement durable "supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants".

> [www.alliance87.org](http://www.alliance87.org)

### ***Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale***

En mars 2017, l'OIT a procédé à la révision de la *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale* de 1969. La Déclaration est un des textes fondateurs de la responsabilisation des entreprises concernant notamment l'emploi, la formation, les conditions de travail, les droits fondamentaux du travail et toutes les composantes du travail décent. La révision a permis d'y inclure notamment des orientations sur la "diligence raisonnable" et des principes liés au travail décent, au travail forcé, à l'accès des victimes à des voies de recours et d'indemnisation...

> [www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_124923/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_124923/lang--fr/index.htm)



## Le levier de l'OCDE

### Coopération avec le Point de contact national

La CNC DH a été sollicitée pour contribuer à la revue par les pairs du Point de Contact national (PCN) France. La mission de cet organisme est de promouvoir et d'assurer le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales.

A cette occasion, la CNC DH a renouvelé le souhait d'être plus étroitement associée aux travaux du PCN France, et d'être notamment consultée lors de l'étude des "circonstances spécifiques".

### Consultation sur le guide pratique sur la diligence raisonnable dans le cadre d'une démarche RSE

Début 2017, l'OCDE a lancé une consultation public sur un projet de guide pratique sur la diligence raisonnable, conçu comme un outil pour les entreprises dans la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La CNC DH a apporté sa propre contribution et a participé à celles des réseaux GANHRI et ENNHRI.

> <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-RBC-Public-Consultation-Responses.pdf>



## Le levier de l'OSCE

La CNCNDH interagit de longue date avec les organes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), participant plus particulièrement aux réunions de la Dimension humaine, en sa qualité d'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a joué et continue à jouer un rôle moteur en plaidant notamment pour une modification des règles de fonctionnement de l'OSCE permettant de donner un statut particulier aux INDH des pays membres de l'organisation.

## Le levier de l'OIF

Depuis quelques années, la CNCNDH a inscrit son action délibérément dans un cadre international, en utilisant toutes les enceintes intergouvernementales dans lesquelles les INDH ont la possibilité d'agir. Le cadre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) présente l'avantage pour les INDH, outre le fait d'avoir un langage et une culture en partage, d'offrir une enceinte internationale qui permet de rompre les clivages traditionnels propres aux autres organisations intergouvernementales structurées en blocs régionaux et d'ouvrir des possibilités de travail en commun avec des INDH d'autres régions du monde.

La CNCNDH a joué un rôle moteur en ce sens en créant, en mai 2002, l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), dont l'une des missions est de faciliter la création d'INDH dans les pays de la francophonie. La CNCNDH utilise les grands textes fondateurs de l'OIF dans ses interventions internationales, notamment la *Déclaration de Bamako* qui, au-delà d'un engagement solennel des Etats membres à favoriser l'approfondissement des pratiques démocratiques, a, pour la première fois, permis de faire admettre dans la famille francophone un « droit d'ingérence » et une « vigilance démocratique ».

Enfin, la CNCNDH a participé et continuera à participer aux sommets de la Francophonie.









Interaction avec les acteurs  
et les réseaux  
des droits de l'homme



---

Parce qu'ensemble on est plus forts, parce que la solidarité avec d'autres acteurs fertilise son action, la CNCDH n'a cessé de développer et de renforcer son interaction avec d'autres structures nationales et internationales des droits de l'homme.

En créant le **Prix des droits de l'homme de la République française** mais aussi **en recevant chaque année des représentants d'ONG et des défenseurs**, elle joue un rôle de promoteur et de protecteur de celles et ceux qui sont dans le monde menacés ou harcelés en raison de leur action en faveur de la promotion et de la protection des droits humains dans leur pays.

En organisant des **consultations avec la société civile à la demande du ministère des Affaires étrangères**, la CNCDH donne une légitimité et une reconnaissance du rôle d'agents de changement que jouent les associations en France.

**En pilotant des jumelages avec des structures des droits humains d'autres pays**, elle apporte sa compétence et son expertise, mais elle reçoit aussi beaucoup en retour et favorise la solidarité avec ses homologues.

**En participant à la création et à l'animation de réseaux internationaux d'INDH** tels que GANHRI, ENNHRI ou l'AFCNDH, la CNCDH renforce le mouvement mondial des droits humains et un meilleur contrôle international du respect des libertés fondamentales.

En étant le point de contrôle national de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), la CNCDH participe à l'évaluation et à la supervision par l'Union européenne du respect par la France des droits fondamentaux.

---



## Prix des droits de l'homme de la République française : 30 ans d'action au service des défenseurs des droits de l'homme.

### Le Prix des droits de l'homme : 30 ans d'action

L'édition 2017 du Prix des droits de l'homme de la République française "Liberté, égalité, fraternité" revêt une importance toute particulière. Voilà 30 ans que, chaque année, des associations et des particuliers sont soutenus pour mettre en oeuvre des actions de terrain de promotion et de protection des droits de l'homme.

30 ans que sont mis en lumière des femmes et des hommes qui, dans le monde entier, seuls ou au sein d'une association, parfois au péril de leur vie, se mobilisent pour défendre la dignité humaine et la justice, pour rendre effectifs les droits et libertés fondamentaux.

30 ans que chaque année la République française souhaite valoriser, encourager ces acteurs de terrain, et mettre en lumière le rôle fondamental de la société civile dans la promotion et la protection effectives des droits de l'homme, dans l'esprit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, sans distinction de nationalité ni de frontière.

30 ans que, chaque année, la CNCDDH apporte à la fois soutien financier aux projets primés et protection à des ONG opérant dans un monde où la défense des droits de l'homme peut être très risquée.

En 30 ans d'action, plus de 200 associations ont ainsi été honorées par ce Prix - 162 lauréats et plus de 80 mentions spéciales, et 67 nationalités représentées.

> [www.cncddh.fr/fr/publications/le-prix-des-droits-de-lhomme-30-ans-daction](http://www.cncddh.fr/fr/publications/le-prix-des-droits-de-lhomme-30-ans-daction)



*Le prix que nous avons reçu il y a trois ans constitue un encouragement des plus important, non pas au regard de la dotation financière mais plutôt du concept même de celui-ci, pour continuer à travailler, en faisant de notre mieux pour que les droits des filles et des femmes soient respectés.*

Enda el alto, lauréat 2014

### La 30<sup>ème</sup> édition

Pour cette édition 2017, les membres de la CNCDDH ont retenu deux thèmes : liberté de la presse, de l'information et journalisme, et promotion et protection des droits sexuels et reproductifs.

Le rayonnement international du Prix s'est plus que jamais confirmé cette année. Le jury, composé de membres de la CNCDDH, a étudié plus de 160 dossiers envoyés par des acteurs de la société civile opérant sur les 5 continents pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

**Les cinq lauréats ont reçu le prix des mains la Garde des sceaux, Nicole Belloubet, et de la présidente de la CNCDDH, Christine Lazerges, le 12 décembre 2017 lors d'une cérémonie organisée à la Chancellerie.**



### Thème « Liberté de la presse, de l'information et du journalisme »

Le jury a distingué :

- **Centre d'Initiatives pour le Caucase (Russie)** pour un projet visant à renforcer les capacités et les moyens d'action des journalistes dans le Nord Caucase, et à former des militants et des responsables de la société civile sur des compétences journalistiques générales.
- **Freedom Network (Pakistan)** pour un projet visant à améliorer les compétences des journalistes et blogueurs d'orientation religieuse minoritaire, et à renforcer leur sécurité.

Cinq autres projets ont également été distingués par une mention spéciale du jury, non dotée financièrement, visant à encourager le travail des ONG et à témoigner du sérieux de leur projet :

- Observatoire congolais des médias (Congo)
- Observatoire haïtien des droits humains (Haïti)
- Groupe d'Initiatives nationales pour les droits de l'enfant - GIN (Pérou)
- Centre de Réflexions et d'Actions pour le Développement Intégré et la Solidarité - CeRADIS (Benin)
- IDEAS Información y Diseños Educativos para Acciones Saludables A.C (Mexique).

70 000 euros : dotation annuelle du Prix des droits de l'homme répartie entre les cinq projets lauréats. Les représentants des ONG lauréates sont conviés à Paris pour un séjour au cours duquel des rencontres avec différents représentants de la société civile et institutionnels sont organisées.



### Thème « Promotion et protection des droits sexuels et reproductifs »

Le jury a distingué :

- **Projet "Q-web" : Femmes queer en Egypte**, visant à fournir un espace inclusif sûr aux femmes homosexuelles en Egypte, au sein duquel elles puissent échanger, s'informer, s'autonomiser et s'engager pour la défense de leurs droits. Elles sont notamment sensibilisées à leurs droits sexuels et reproductifs, et peuvent accéder plus facilement aux services de santé sexuelle.
- **SOS Urgence (Mauritanie)** pour un projet visant à lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des filles à Bobhé (dont les mutilations génitales féminines et les mariages forcés précoces), et à améliorer ainsi les droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes.
- **Projet "Queer University" (Chine)**, visant à permettre une intégration des diversités sexuelles et de genre en Chine, en promouvant le droit de chacun au respect de son intégrité physique, de son orientation sexuelle et du choix de son partenaire.



*Vous en êtes la manifestation vivante : la progression des droits de l'homme, c'est d'abord l'affaire de chaque citoyen. C'est à nous tous, individuellement et collectivement, de faire vivre ces principes [de la Déclaration universelle des droits de l'homme] et de les incarner dans leur dimension concrète.*

Nicole Belloubet, le 12 décembre 2017

Tous les détails sur les projets :

> [www.cncdh.fr/fr/edition-prix/prix-des-droits-de-lhomme/prix-des-droits-de-lhomme-2017](http://www.cncdh.fr/fr/edition-prix/prix-des-droits-de-lhomme/prix-des-droits-de-lhomme-2017)



## Liens avec les défenseurs des droits de l'homme

La CNCDDH reçoit fréquemment des défenseurs des droits de l'homme, venus du monde entier, notamment au travers du Programme des personnalités d'avenir mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle reçoit également la visite de délégations nationales œuvrant dans le champ des droits de l'homme dans leurs pays. Ces visites contribuent à nourrir et actualiser le dialogue sur des sujets sensibles et à apporter un soutien à des personnes parfois menacées dans leur pays pour leurs engagements en faveur des droits humains.

Retrouvez le détail de ces rencontres en pages 106 & 107.

Les rencontres plus institutionnelles sont l'occasion de mieux saisir des enjeux humains parfois techniques mais toujours d'une profonde actualité.

Il en a été ainsi en 2017 des rencontres avec **Shelia Keetharath**, rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, **Catalina Devandas**, rapporteure spéciale des Nations unies sur les droit des personnes handicapées, **Joseph Cannataci**, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée, **Rosa Celorio**, présidente de la section thématique à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.



## Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)

Le monde compte près de 110 Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dont environ 75 sont accréditées de statut A auprès des Nations unies. GANHRI réunit toutes les Institutions nationales du monde, une fois par an, à Genève, à l'occasion de l'une des séances du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.



Magali Lafourcade à GANHRI

L'accréditation des INDH vise à vérifier, tous les cinq ans, la conformité de la composition, du mandat et du fonctionnement indépendant des Institutions nationales à la Résolution des Nations unies dite des Principes de Paris. Elle est la pierre angulaire de la crédibilité des Institutions nationales dans le système international de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le processus d'accréditation est de la compétence du Sous-comité d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme (SCA), sous les auspices du Haut commissariat aux droits de l'homme des Nations unies. Celui-ci est composé d'un membre par région du monde. Il se réunit deux fois par an à Genève. Magali Lafourcade, secrétaire générale de la CNCDDH, a été élue par le réseau européen des INDH pour siéger au SCA ; elle est devenue présidente en novembre 2017.

En savoir plus (en anglais) : <http://nhri.ohchr.org/>



## Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)

La CNCDH est l'un des membres fondateurs du réseau européen des INDH (ENNHRI), qu'elle a d'ailleurs présidé pendant 4 ans. Elle a largement contribué à sa reconnaissance par les institutions de l'Union européenne et les organes du Conseil de l'Europe.

Composé de 41 Institutions nationales, dont plus de la moitié sont accréditées de statut A auprès des Nations unies, le réseau ENNHRI a pour objectif d'une part de soutenir les INDH européennes et de renforcer leurs capacités, d'autre part d'élaborer des positions communes dans les enceintes européennes.

En 2017, le réseau ENNHRI a mené une série d'activités dans lesquelles la CNCDH s'est largement investie :

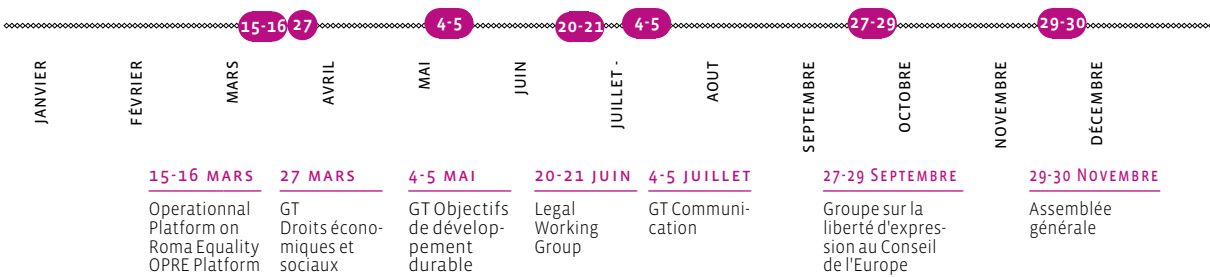
- **Legal Working Group** : ce groupe de travail est chargé du suivi de la réforme du système de la *Convention européenne des droits de l'homme* et des travaux menés au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme du conseil de l'Europe au duquel ENNHRI a le statut d'observateur..
- **Groupe de travail sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées** : eu égard au rôle particulier des

INDH accréditées auprès des Nations unies pour le suivi de la CIDPH, ce Groupe de travail revêt une importance capitale. La CNCDH devrait devenir un des points de contact du Conseil de l'Europe pour le GT.

- **Groupe de travail sur les Objectifs de développement durable** : la secrétaire générale adjointe préside ce Groupe de travail dont l'approche est de renouveler le monitoring des droits de l'homme autour d'objectifs clairs et d'indicateurs pertinents.

- **Groupe de travail « Entreprises et Droits de l'homme »** : les membres du groupe de travail ont notamment formulé une contribution commune pour le guide pratique de l'OCDE sur la diligence et travaillé sur le suivi de la recommandation du Conseil de l'Europe de 2016.

- **Groupe de travail Communication** : réunis à Paris, les membres du GT ont souhaité réaffirmer l'importance de considérer la communication comme un pilier de la stratégie du réseau et de chaque INDH.







## Le Réseau francophone : l'AFCNDH,

Association Francophone des Commissions  
Nationales des Droits de l'Homme

L'AFCNDH a pour mission de contribuer à la création, au développement et au renforcement d'Institutions nationales des droits de l'homme, fortes et indépendantes, en apportant une assistance technique et en assurant u suivi régulier.

Pour mener cette mission, l'AFCNDH en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), le Réseau africain des Institutions nationales des droits de l'Homme (RINADH) et d'autres partenaires, participe au renforcement des capacités des INDH en suivant un plan stratégique intégré, adopté tous les ans, qui se décline en activités thématiques.

Michel Forst, pour la CNCDH, assure le secrétariat général de l'AFCNDH.

En savoir plus : <http://afncdh.org>



## Le point focal de l'Agence européenne des droits fondamentaux : l'IFDL,

L'Institut français des droits et libertés

L'Institut français des droits et libertés (IFDL), affilié à la CNCDH, est le Point focal français qui fait partie du réseau des 28 points focaux (FRANET) de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA). Chaque année, il collecte des données et mène des études auprès d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur des thématiques que la FRA souhaite aborder et comparer au sein des Etats membres de l'UE.

Michel Forst, pour la CNCDH, assure le secrétariat général de l'IFDL.

En savoir plus sur l'IFDL : <http://ifdl-france.org/>



La CNCDH interagit depuis de nombreuses années avec l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA). Elle a établi une relation solide avec son directeur, Mickael O'Flaherty, et ses équipes.

En savoir plus sur la FRA : <http://fra.europa.eu/fr>



## Synthèse des relations internationales de la CNCDH

18

15

03

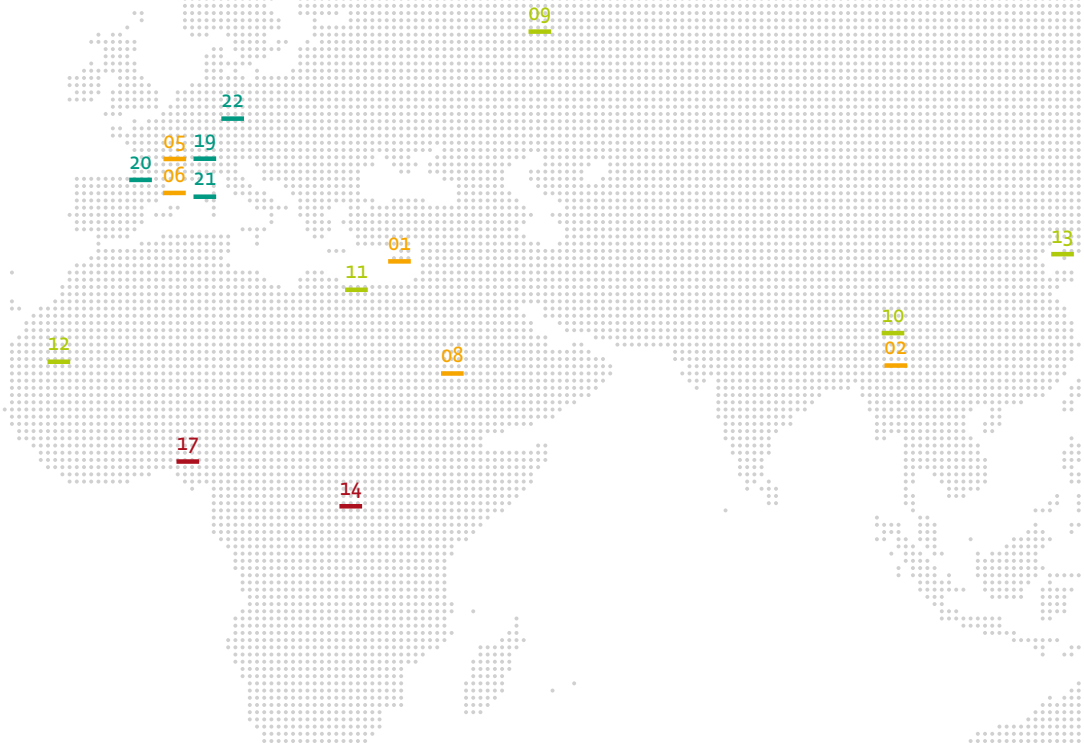
07

04

16

### VISITES DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

- 01** Déléation d'avocats et juristes – Transition démocratique, Syrie
- 02** Peter Jacob, directeur exécutif du Centre for Social Justice, Nazia Sardar et Ahmad Shahzad, Pakistan
- 03** Coopérative d'arts CEIBO R.L., lauréate du Prix franco-allemand des droits de l'homme, Nicaragua
- 04** Maria Elena Unigarro Coral, association Taller Abierto, et Maria Antonio Mina Angulo, association Pacifico camino hacia el futuro, Colombie
- 05** Catalina Devandas, rapporteure spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées
- 06** Joseph Cannataci, rapporteur spécial de Nations unies pour le droit à la vie privée
- 07** Rosa Celorio, présidente de la section thématique à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme
- 08** Sheila Keetharuth, rapporteure spéciale sur la situation des droits de l'homme en Erythrée



#### LAURÉATS DU PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 09 Russie : Centre d'initiatives pour le Caucase
- 10 Pakistan : Freedom Network
- 11 Egypte : Projet "Q-web" : Femmes queer en Egypte
- 12 Mauritanie : SOS Urgence
- 13 Chine : Projet "Queer University"

#### MENTIONS SPÉCIALES DU PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 14 Congo : Observatoire congolais des médias
- 15 Haïti : Observatoire haïtien des droits humains
- 16 Pérou : Groupe d'Initiatives Nationales pour les droits de l'enfant - GIN
- 17 Bénin : Centre de Réflexions et d'Actions pour le Développement Intégré et la Solidarité - CeRADIS
- 18 Mexique : IDEAS Información y Diseños Educativos para Acciones Saludables A.C

#### GRANDS ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

- 19 Suisse : réunion de l'Alliance Globale des INDH (GANHRI)
- 20 Belgique : réunion de coordination du Réseau européen des rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains
- 21 Suisse : réunion universelle des commissions nationales du droit humanitaire
- 22 Berlin : séminaire sur "Entreprises et droits de l'homme" à l'occasion du G7

# Personnes et organismes auditionnés en 2017

## Avis sur le droit de vote des personnes handicapées

**Antoine Bosquet**, médecin interne à l'hôpital Louis-Mounier

**Evelyne Friedel**, avocate, vice-présidente d'Autisme-Europe

**Anne-Sarah Kertudo**, Avocate, directrice du Diplôme universitaire « Le handicap dans l'accès au droit » à l'Université Catholique de Lyon, membre de l'association Droit Pluriel

**Pascal Lefebvre**, juriste et formateur spécialisé dans le secteur social et médico-social, membre de l'association Droit Pluriel

**Vanessa Lepeu**, juge d'instance au tribunal d'instance de Montreuil

**Colin Menabney**, président d'ENABLE Glasgow

**Henri Nickels**, chef de la section égalité de l'Agence de l'union européenne pour les droits fondamentaux

**David Noguéro**, Professeur agrégé des facultés de droit

**Diane Willis**, Professeur à la Napier University d'Édimbourg, département de la Santé et de l'Assistance sociale

## Avis sur le suivi de l'état d'urgence et les mesures antiterroristes de la loi du 21 juillet 2016

Solène Ducci et Eve Shahshahani, membre du GISTI

Dr Cyrille Cannetti, praticien hospitalier, psychiatre des hôpitaux, centre hospitalier Saint-Anne

Maîtres Delphine Boesel et Benoît David, membres de l'association des Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D)

**Serge Slama**, maître de conférences en droit public au CREDOF, Université Paris

**Dr Anne Lécu**, praticien hospitalier, médecin à l'UCSA de Fleury-Mérogis

**Jean-Baptiste Perrier**, professeur de droit pénal à l'Université d'Aix-Marseille III

**Jean-Claude Ameisen et Jean-Marie Delarue**, respectivement président et membre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

**Esther Benbassa**, sénatrice

**Dominique Raimbourg**, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale

**Céline Verzeletti**, Secrétaire confédérale en charge des libertés syndicales à la CGT

## Avis " La place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français : la situation des Kanaks de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane "

*Auditions du groupe de travail*

**Bruno Apouyou**, vice-président du Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge (CCPAB)

**Aline Archimbaud**, sénatrice de Seine-Saint-Denis

**Alban Bensa**, anthropologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

**Florence Cormon-Veyssièr**e, sous-directrice des droits de l'homme et des affaires humanitaires, Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, Ministère des affaires étrangères

**Ti'iwan Couchili**, vice-présidente de l'association GADEPAM « valoriser l'artisanat traditionnel et les produits naturels de Guyane dans une démarche sociale et solidaire »

**Anaïs Dubreucq Le Bouffant**, collaboratrice parlementaire de la Sénatrice Aline Archimbaud

**Florence Edouard**, coordinatrice générale de l'Organisation des nations autochtones de Guyane (ONAG)

**Pierre Grenand**, anthropologue, directeur de recherche émérite de l'Institut de recherche et développement (IRD)

**Françoise Grenand**, anthropologue, directeur de recherche émérite au Centre national de recherche scientifique (CNRS), membre du comité de direction de l'Observatoire Hommes-Milieux « Oyapock » du CNRS

**Stéphanie Guyon**, maîtresse de conférences en Science politique à l'Université de Picardie

**Eric Infante**, sous-préfet des communes de l'intérieur de Guyane

**Gwenola Joly-Coz**, présidente du Tribunal de grande instance de Pontoise

**Patrick Kulesza**, directeur du Groupe international de travail pour les peuples autochtones (GITPA)

**Claire Le Masne**, chargée de mission à la sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires, Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, Ministère des affaires étrangères

**Pierre Lyon-Caen**, ancien membre du comité des experts pour l'application des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

**Jean-François Merle**, inspecteur général de l'agriculture, conseiller pour la codification au service des affaires juridiques au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il est actuellement chargé par le Premier ministre d'une mission d'écoute, d'analyse et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie

**Florence Merloz**, sous-directrice des droits de l'homme de la Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

**Isabelle Schulte-Tenckhoff**, professeur d'anthropologie et de la sociologie du développement au sein du Graduate Institute de Genève

**Jocelyn Thérèse**, représentant de la Fédération des organisations autochtones de Guyane (FOAG) et président du Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge (CCPAB)

**Benoit Trépied**, anthropologue, chargé de recherche CNRS au sein de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)

**Hugo Wavrin**, rédacteur à la sous-direction des droits de l'homme de la Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

*Auditions transversales dans lesquelles la thématique a été abordée*

**Agnès Fontana**, directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, Direction générale des étrangers, Ministère de l'intérieur. Elle est intervenue en sa qualité d'ancienne sous-directrice des affaires juridiques et institutionnelles de la Direction générale des Outre-mer (DGOM)

**Daniel Constantin**, ancien Haut-fonctionnaire, préfet de la Réunion (1989-1991), Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (2002-2005), Conseiller spécial du Président de la Polynésie française (2005-2006)

## Avis sur la prévention de la radicalisation

**Arié Alimie et Vincent Brengarth**, avocats au Barreau de Paris

**Scott Atran**, directeur de recherche au CNRS, professeur adjoint de Psychologie, d'Anthropologie et de Ressources Naturelles à l'Université de Michigan

**Delphine Bergère-Ducôté**, responsable de la mission nationale de veille et d'information de la DPJJ

**Alain Bertho**, anthropologue, directeur de la Maison des sciences de l'homme de Paris-Nord Francesco Ragazzi, chercheur associé au Ceri - Sciences-Po et maître de conférence à l'université de Leyde (Pays-Bas)

**Serge Blisko**, président de la Miviludes

**Géraldine Blin**, directrice de projet Lutte contre la radicalisation – DAP

**Laurence Blisson**, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature

**François Bonnecarrere**, substitut du procureur de la République au Parquet de Paris, Section des mineurs ; **Laure Vermeersch**, vice-procureur au Parquet de Paris ; **Aurélie Guedard**, assistante spécialisée Prévention et lutte contre la radicalisation, auprès du procureur de la République

**Dounia Bouzar**, anthropologue du fait religieux/gestion de la laïcité, directrice Générale du CPDSI (Centre de Prévention contre les Dérives Sectaires liées à l'Islam)

**Guillaume Brie**, chercheur à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), et **Paul**

**Mbanzoulou**, HDR, directeur de la recherche et de la documentation, responsable du CIRAP et des Presses de l'Enap

**Pierre Conesa**, auteur du rapport « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? » (2014)

**Muriel Domenach**, secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et

**Pierre Pibarot**, directeur du Groupement d'intérêt public "Réinsertion et citoyenneté"

**Benjamin Ducol**, responsable de la recherche au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) à Montréal

**Antoine Garapon** de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ)

**Sabine Garrot**, CPIP, et **Pierre Yves Lapresle**, CPIP, secrétaires nationaux de la CGT-SPIP

**Serge Hefez**, psychiatre et psychanalyste, responsable de l'unité de thérapie familiale dans le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de Paris

**Anouar Kbibeche**, président du Conseil français du culte musulman (CFCM)

**Gilles Kepel**, professeur à l'IEP de Paris, spécialiste de l'islam et du monde arabe

**Farhad Khosrokhavar**, directeur d'études à l'EHESS

**Mette Louise-Johansen**, chercheuse en anthropologie à l'université d'Aarhus

**Nikolaus Meyer-Landrut**, ambassadeur d'Allemagne

**Karim Mokhtari**, directeur de 100Murs

**Mohammed Moussaoui**, président de l'Union des Mosquées de France

**Eric Plouvier**, avocat au barreau de Paris

**Danièle Epstein**, psychologue

**Isabelle Prévost-Desprez**, 1ère vice-présidente adjointe au TGI de Paris et **Jacky Coulon** (président de chambre à la CA d'Angers), membres de l'Union syndicale des magistrats

**Matthieu Suc**, Journaliste

**Milena Uhlmann**, chercheuse associée à l'International Centre for the Study of Radicalisation (ICSR)

## Avis sur la question pénitentiaire dans les Outre-mer

**François Badie**, procureur général près la Cour

d'appel de Papeete

**Michel Beaulier**, procureur général près la Cour d'appel de Pau

**François Bes**, coordinateur régional à l'Observatoire international des prisons – Section française (OIP)

**Alain Bretagnolle**, du cabinet Architecture Studio. Il fut membre de la commission « Livre blanc pénitentiaire »

**Marie Cretenot**, juriste à l'Observatoire international des prisons - Section française

**Henri De la Rosière de Champfeu**, premier président de la Cour d'appel de Cayenne

**Nicolas Ferran**, responsable du contentieux à l'Observatoire international des prisons - Section française

**Adeline Hazan**, contrôleure générale des lieux de privation de liberté

**Gracieuse Lacoste**, première présidente de Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion

**Thierry Lataste**, haut-commissaire de la République française de Nouvelle-Calédonie

**Philippe Edmond-Mariette**, représentant du bureau de l'Outre-mer au sein du Conseil économique, social et environnemental

**Jean-Philippe Mayol**, directeur Adjoint de l'ENAP

**Claire Merigonde**, directrice adjointe de la mission Outre-Mer à l'administration pénitentiaire

**Hubert Moreau**, directeur de la mission Outre-mer à l'administration pénitentiaire

**Gilles Rosati**, premier président de la Cour d'appel de Fort de France

**Christiane Taubira**, ancienne garde des Sceaux

**Marc Vizi**, conseiller outre-mer auprès de la Présidence de la République

**Valentine Zuber**, membre de la CNCDH

## Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer, notamment en Guyane et à Mayotte

**François Badie**, procureur général près la cour d'appel de Papeete

**Benjamin Banizette**, juge au TGI de Mamoudzou et membre du Syndicat de la magistrature

**Justine Baranger**, coordinatrice du CDAD de Guyane

**Michel Beaulier**, procureur général près la cour d'appel de Pau, ancien avocat général à la cour d'appel de Nouméa

**Julie Beurois**, membre bénévole de l'Observatoire international des prisons et de la Ligue des droits de l'homme de Nouvelle-Calédonie

**Sophie Blanchy**, ethnologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Henri De la Rosière de Champfeu**, premier président de la cour d'appel de Cayenne  
 Conseil national des barreaux, représenté par **Yves Tamet**, président de la Commission « Accès au droit et à la justice » et **Céline Prevel**, juriste au sein du pôle juridique  
**Christine Codol**, présidente de la chambre commerciale de la cour d'appel de Nîmes, ancienne présidente de la chambre détachée du TGI de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni (contribution écrite).

**Anfiati Djumbe**, responsable du CDAD de Mayotte (contribution écrite).

**Philippe Edmond-Mariette**, représentant du bureau de l'Outre-mer au sein du Conseil économique, social et environnemental  
**Mirian Fouchier**, avocate au barreau de Nîmes, ancienne coordinatrice du CDAD de Guyane (contribution écrite).

**Marjane Ghaem**, avocate au barreau de Mayotte

**Ahmed Idriss**, bâtonnier du barreau de Mayotte (contribution écrite).

Ridjali Inssa, Cadi à Mayotte

**Gracieuse Lacoste**, première présidente de cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion

**Thierry Lataste**, haut-commissaire de la République française de Nouvelle-Calédonie

**Bruno Lavielle**, conseiller à la cour de cassation, ancien président du TGI de Cayenne (contribution écrite).

**Elise Lemercier**, maîtresse de conférences en sociologie, Université de Rouen Normandie – Dysolab

**Patrick Lingibe**, avocat au barreau de Cayenne, ancien bâtonnier du barreau de Cayenne

**Janie Macia-Buso**, coordinatrice-responsable de l'association d'accès au droit et d'aide aux victimes (ADAVI) de Nouvelle-Calédonie

**Adrien Michon**, chef de projets & respon-

sable du Centre communal d'action sociale de Pamandzi

*Ministère de la Justice*

*Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)*, représentée par **Jean Menjon**,

**Christelle Evelinger** et **Frédérique Botella**  
*Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV)*, représenté par **Yves Badorc**, **Mélanie Belot** et **Laurette Verheyde**

**Sous-direction des ressources humaines de la magistrature** (contribution écrite).

**Dominique Monget-Sarrail**, avocate au barreau du Val-de-Marne, ancienne avocate au barreau de Cayenne

**Lesley Porte**, présidente du bureau d'aide aux victimes de Guyane

**Gilles Rosati**, premier président de la cour d'appel de Fort-de-France

**Benoît Rousseau**, juge au TGI de Cayenne chargé du tribunal d'instance

*Syndicat de la magistrature*, représenté par **Juliane Pinsard** et **Katia Dubreuil**, secrétaires nationales

**Christiane Taubira**, ancienne garde des Sceaux

*Union des jeunes avocats (UJA) de Guyane*, représentée par **Cléo Semonin** et **Christine Charlot**, avocates au barreau de Cayenne

*Union syndicale de la magistrature*, représentée par **Frédérique Agnoux**, magistrate et

**Bérengère Prud'homme**, procureure adjoint au TGI de Saint-Denis de la Réunion

**Marc Vizy**, conseiller Outre-mer auprès de la Présidence de la République

## Avis relatif au suivi des recommandations du Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels adressées à la France

**Noria Derdek**, chargée d'études à la Fondation Abbé Pierre

**Manuel Domergue**, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre

**Gilles Ducassé**, responsable de la branche économie solidaire à Emmaüs France

**Jacqueline Farache**, membre du Conseil économique, social et environnemental



**Sylvaine Laulom**, professeure de droit à l'Université Lyon II, experte des relations entre l'OIT et l'ONU

**Daniel Lenoir**, directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

**Antoine Math**, chercheur à l'Institut de Recherches Economiques et Sociales

**Olivier de Schutter**, expert au sein du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies

**Lisa Taoussi**, chargée d'études à la Fondation Abbé Pierre

**Pierre Tartakowsky**, ancien président de la Ligue des droits de l'Homme, au nom de la Plateforme DESC

**Bernard Thibault**, membre du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de l'Organisation internationale du Travail

**Yves Veyrier**, membre du Comité de la liberté syndicale au sein de l'Organisation internationale du travail

**Délégation de ministères concernés par la mise en œuvre des recommandations du Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels.** Les ministères suivants seront représentés : Ministère des Affaires étrangères et du développement international, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires sociales et de la Santé, Ministère du Logement et de l'Habitat durable, Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère des Outre-mer

## Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer Regard particulier sur la Guyane et Mayotte

Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité, représentée par **Sophie Onado**, secrétaire générale et directeur de l'emploi et de la formation et **Philippe Barjau**, directeur de l'emploi et de la formation

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme représentée par **Hervé Fernandez**, directeur

et **Éric Nedelec**, coordonnateur national Mouhamadi Assani, directeur adjoint de Solidarité Mayotte

**Roland Biache**, délégué général de l'association Solidarité laïque

**Colonel Philippe Boccon-Liaudet**, directeur des opérations du service militaire adapté **Jean-Louis Cann**, responsable du département du haut niveau du CREPS de La Réunion, Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)

**Baptiste Cohen**, directeur général d'Apprentis d'Auteuil Océan Indien et **Antoine Duhaut** (Mayotte), président d'Apprentis d'Auteuil Mayotte

**Nathalie Costantini**, vice-rectrice de Mayotte Défenseur des droits représenté par Geneviève Avenard, défenseure des droits de l'enfant, **Fawouza Moindjie**, chargée de mission au pôle Défense des enfants, **Alexandre Dechavanne**, secrétaire départemental de la FSU Guyane

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) représentée par **Jean Menjon**, directeur interrégional adjoint Ile-de-France et Outre-Mer, **Christelle Evelinger**, chargée de mission Outre-Mer à la direction interrégionale Ile de France et Outre-Mer et **Frédérique Botella**, adjointe à la sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation **Myriam Dufay**, présidente de l'association DAAC (Développement, Animation, Accompagnement, Coopération) en Guyane **Christian Forestier**, président de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de Guyane, ancien recteur de Créteil (1988-1992) et de Versailles (1998-2000) **Camille Galap**, recteur de l'académie de Guadeloupe -

**Martin Jaegert**, préfet de Guyane

**Michel Launey**, linguiste, professeur honoraire à l'Université Paris-VII, directeur de recherches honoraire à l'Institut de Recherches pour le Développement, Cayenne- **Nicole Launey**, professeure agrégée de lettres classiques, co-responsable du groupe de travail « Outre-mer » à la Ligue des Droits de l'Homme

**Christine Lazerges**, présidente de la CNCDH, à la suite de son déplacement privé en Polynésie française

**Thibaut Lemièrre**, co-président de l'associa-

tion de solidarité avec tou(te)s les Immigré(e)s et les peuples Autochtones (ASTIPA), syndicaliste SUD éducation Guyane

**Momed Maoulida**, responsable du syndicat autonome des enseignants de Mayotte

**Audrey Marie**, vice-présidente de la collectivité territoriale de Guyane, déléguée à la jeunesse et à la petite enfance

**Jérémy Michel-Angel**, directeur de l'association « pupilles enseignement public » de Guyane

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur représenté par

**Florence Robine**, directrice générale de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), ancienne rectrice de Guyane (2009-2012), **Catherine Vieillard**, sous-directrice de la performance et du dialogue avec les académies (DGESCO), **Éric Piozin**, chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), **Yves Guillotin**, conseiller de sites et d'établissements (DGESIP), **Christophe Castell**, sous-directeur de la vie étudiante (DGESIP), **Fanny Lecoeuvre**, chargée d'établissement, département des contrats de sites (DGESIP)

Ministère des Outre-mer représenté par **Bénédictine Damon**, chargée de mission Jeunesse et Sports et **Joël Roch**, chargé de mission Enseignement

**Marie Salaün**, professeure en anthropologie de l'éducation à l'université René Descartes et à la Faculté des sciences humaines et sociales

**Béatrice Saxemard Boulot**, représentante de l'Unicef à Saint-Laurent-du-Maroni

Délégation des jeunes ultramarins dans le cadre du « Défi Jeunes » porté par le Secours catholique composée de **Maëva Maunier** (La Réunion), **Nadham Youssouf** (Mayotte), **Kathy Queu** (Nouvelle-Calédonie), **Antony Corandi Cheleux** (Guyane), **Ségoène Lette** (Martinique), **Séverine Simat** (Guadeloupe)

**Joseph Vallano**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Guyane (DAASEN)

**Frédéric Veau**, préfet de Mayotte

**Maxime Zennou**, Président du groupe SOS

## Avis « Droits des étrangers et droit d'asile dans les Outre-mer. Le cas de la Guyane et de Mayotte ».

**Abdou-Lihariti Antoissi**, directeur de la protection de l'enfance du département de Mayotte (contribution écrite).

**Benjamin Banizette**, juge au TGI de Mamoudzou et membre du syndicat de la magistrature de Mayotte

**Nicolas Barret**, chef de cabinet, direction des affaires criminelles et des grâces (contribution écrite).

**Pascal Brice**, directeur général de l'OFPPA et **Johan Ankri**, chef de section contentieux à la division des affaires juridiques européennes et internationales à l'OFPPA

**Lucie Curet**, responsable de l'action en rétention Outre-mer de La Cimade

**Yohan Delhomme**, responsable de l'animation régionale de La Cimade à Mayotte

**Marie Duflo**, secrétaire générale du GISTI

**Christelle Evelinger**, chargée de mission, direction inter-régionale Outre-mer de la protection judiciaire de la jeunesse (contribution écrite).

**Murielle Garidou**, chargée de mission, observatoire départemental de la protection de l'enfance Guyane

**Flora Genevoux**, chef de service de la PADA de Solidarité Mayotte

**Marjane Ghaem**, avocate au barreau de Mayotte

**Ralf Grunert**, représentant du HCR en France et **Caroline Laly-Chevalier**, conseillère juridique du HCR

**Aurélié Guitton**, coordinatrice de la plateforme InfoMIE

**Martin Jaegert**, préfet de Guyane

**Didier Leschi**, directeur général de l'OFII (contribution écrite).

**Laura Maire**, chef du service des MIE à Solidarité Mayotte

**Méline Morani**, juriste chargée de mission CRA, Solidarité Mayotte

**Aurélié Piallou**, avocate au barreau de Cayenne (contribution écrite).

**Frédéric Pichonnat**, directeur régional Outre-Mer et **Olivier Kleitz**, directeur territo-

rial de Guyane de la Croix-Rouge française  
**David Rohi**, responsable national rétention, La Cimade  
**Philippe Souffois**, directeur du pôle enfance, TAMA à Mayotte  
**Frédéric Veau**, préfet de Mayotte

## Avis relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-mer (notamment aux Antilles et à la Réunion)

**Justine Benin**, députée de la 2e circonscription de Guadeloupe  
**Armelle Beunardeau**, cheffe de projet « départements d'Outre-mer » à la Direction de la sécurité sociale  
**Marie-Hélène Coutant**, cheffe du pôle cohésion sociale et protection des populations  
**Justin Daniel**, professeur de sciences politiques à l'Université des Antilles  
**Michaël Goujon**, économiste, maître de conférences à l'Université d'Auvergne  
**François Hermet**, économiste, maître de conférences à l'Université de la Réunion  
**Mustapha Khennouf**, inspecteur des Affaires sociales  
**Susanne Kulig**, chargée de mission « santé/ environnement/Outre-mer » à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DiHAL)  
**Yannick L'Horty**, économiste, professeur à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée  
**Thierry Mahler**, secrétaire-général adjoint de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin  
**Sévane Marchand**, responsable de la cellule Economie, stratégie, communication de la Direction des Outre-mer, Agence française de développement (AFD)  
**Claude-Valentin Marie**, sociologue et démographe, conseiller pour l'Outre-mer à l'Institut national d'études démographiques (INED)  
**Michel Polge**, directeur du pôle national de lutte contre l'habitat indigne à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DiHAL)  
**Alex Richards**, directeur de l'action extérieure et des Affaires Européennes, Cabinet de la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin  
**Fabrice Richy**, directeur des Outre-mer, Agence

française de développement (AFD)  
**Nicolas Roinsard**, sociologue, maître de conférences à l'Université de Clermont Auvergne  
**Jean-Luc Tavernier**, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques  
**Franck Temporal**, sociodémographe, maître de conférences à l'Université Paris-Descartes  
**Myriam Thiroit**, sociologue, chargée d'études à l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore)  
**Simon Vanackere**, inspecteur des Affaires sociales  
**Benjamin Voisin**, sous-directeur pour l'accès aux soins, les prestations sociales et les accidents du travail à la Direction de la sécurité sociale  
**Dominique Voynet**, inspectrice générale des Affaires sociales

## Avis sur le droit à un environnement sain dans les Outre-mer : la question des activités extractives en Guyane et en Nouvelle-Calédonie

**Catherine Aubertin**, économiste et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le Développement  
**Automne Bulard**, co-fondatrice d'Ingénieurs Sans Frontières Syst Ext  
**Philippe Bore**, Collectif Or de question (Maiouri Nature Guyane)  
**Jean-Marc Chataigner**, directeur général délégué de l'Institut de recherche pour le Développement  
**Dominique Dumet**, coordinatrice de l'expertise pour le développement à l'Institut de recherche pour le Développement  
**Mary Fleury**, Collectif Or de question (GADEPAM)  
**Hary Hodebourh**, Collectif Or de question (Maiouri Nature Guyane)  
**Eleonore Johannes**, Collectif Or de question (Premières Nations)  
**Gilles Kleitz**, directeur du Parc amazonien de Guyane  
**Olivier Kleitz**, directeur territorial de Guyane à la Croix-Rouge  
**Igor Klimanov**, directeur du Développement à Nordgold  
**Claire Lataste**, Ingénieurs Sans Frontières Syst

Ext

**Thierry Lataste**, haut-commissaire de la République de Nouvelle-Calédonie

**Pierre-Yves Lemeur**, anthropologue et directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le Développement

**Patrick Monier**, Collectif Or de question (Maiouri Nature Guyane)

**Jean-Marc Monpelat**, directeur-adjoint et délégué à l'Outre-mer au Bureau de recherches géologiques et minières

**Jean-François Orru**, responsable des Relations Extérieures en Guyane pour la Compagnie Minière Montagne d'Or

**Olivier Petitjean**, journaliste à Altermedias

**Frédéric Pichonnat**, directeur régional Outre-mer à la Croix-Rouge

**Emmanuel Poilane**, directeur de France Libertés

**Fabrice Richy**, directeur Outre-mer de l'Agence Française du Développement

**Dominique Salino**, spécialiste des questions de santé en Nouvelle-Calédonie

**Thibaud Saint-Aubin**, président d'Ingénieurs Sans Frontières Syst Ext

**Leandro Varison**, juriste de France Libertés

**Marc Vizy**, conseiller Outre-mer auprès de la Présidence de la République

**Marion Weber**, spécialiste du droit à l'eau de France Libertés

## Avis sur le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins

**Laurence Bonnac-Theron**, directrice générale de la Santé de Polynésie française

**Jacques Cartiaux**, directeur général, Agence Régionale de Santé Guyane

**Sylvaine Gaulard**, chargée de mission auprès du secrétaire général, Pôle Santé Agence Régionale de Santé

**François Maury**, directeur général, Agence Régionale de Santé Océan Indien.

## Avis sur les violences de genre et les droits sexuels et reproductifs dans les Outre-mer

**Dr Anne Barbail**, médecin inspecteur, ARS Océan Indien, antenne de Mayotte

**Stéphanie Bernard**, responsable du réseau périnatalité de Guyane

**Sylvie Boukerrou**, coordinatrice du Réseau Périnatalité de La Réunion

**Juëlle Boyer**, présidente de la Fédération Total Respect

**Sara Briolin**, présidente de l'association Femmes en devenir

**Catherine Chaussade**, service prévention, ARS Océan indien

**Dr. Catherine Gaud**, présidente du COREVIH

**Dr. François Lacapere**, médecin inspecteur, ARS de Guyane

**Dr. Erica Mancel Solino**, Hôpital de Nouméa

**Dr Anh-Dao Nguyen**, médecin inspecteur, ARS Océan indien

**Fabrice Renaud**, AIDES

**Ernestine Ronal**, représentante du Conseil économique social et environnemental

## Avis sur « le concept de pays tiers sûr »

**Pascal Brice**, directeur général de l'OFPRA

**Jean-Marie Delarue**, conseiller d'Etat, ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté

**Dia Jacques Gondo**, HCR, administrateur principal chargé de protection

**Thierry Leroy**, conseiller d'Etat, France Terre d'asile

**Gérard Sadik**, la Cimade

**Serge Slama**, professeur de droit public



## Liste des avis et déclarations adoptés en 2017

### Avis en Français

Avis sur le droit de vote des personnes handicapées  
*Assemblée plénière du 26 janvier 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-de-vote-des-personnes-handicapees](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-de-vote-des-personnes-handicapees)

JORF n°0055 du 5 mars 2017, texte n° 32

Avis sur le suivi de l'état d'urgence et les mesures antiterroristes de la loi du 21 juillet 2016  
*Assemblée plénière du 26 janvier 2017*

[www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence-et-les-mesures-anti-terroristes-de-la-loi-du-21-juillet-2016](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/avis-sur-le-suivi-de-letat-durgence-et-les-mesures-anti-terroristes-de-la-loi-du-21-juillet-2016)

JORF n°0054 du 4 mars 2017, texte n° 83

Déclaration sur la situation des mineurs isolés placés en CAOMI, à l'issue du démantèlement des bidonvilles de Calais  
*Assemblée plénière le 26 janvier 2017*

[www.cncdh.fr/fr/actualite/declaration-sur-la-situation-des-mineurs-isoles-places-en-caomi-lis-ue-du-demantelement](http://www.cncdh.fr/fr/actualite/declaration-sur-la-situation-des-mineurs-isoles-places-en-caomi-lis-ue-du-demantelement)

JORF n°0061 du 12 mars 2017, texte n° 34

Avis sur la loi relative à la sécurité  
*Assemblée plénière du 23 février 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-loi-relative-la-securite](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-loi-relative-la-securite)

JORF n°0051 du 1 mars 2017, texte n° 89

Avis sur la place des peuples autochtones dans les territoires d'outre-mer de France  
*Assemblée plénière du 23 février 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-place-des-peuples-autochtones-dans-les-territoires-doutre-mer-de-france](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-place-des-peuples-autochtones-dans-les-territoires-doutre-mer-de-france)

JORF n°0061 du 12 mars 2017, texte n° 33

Avis "Mettre fin au délit de solidarité"  
*Assemblée plénière du 18 mai 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-mettre-fin-au-delit-de-solidarite](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-mettre-fin-au-delit-de-solidarite)  
JORF n°0131 du 4 juin 2017, texte n° 82

Avis sur la prévention de la radicalisation  
*Assemblée plénière du 18 mai 2017*  
*Avis aussi disponible en anglais*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-de-la-radicalisation](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-prevention-de-la-radicalisation)  
JORF n°0077 du 1 avril 2018, texte n° 46

Avis sur la question pénitentiaire dans les Outre-mer  
*Assemblée plénière du 22 juin 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-question-penitentiaire-dans-les-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-question-penitentiaire-dans-les-outre-mer)  
JORF n°0138 du 14 juin 2017, texte n° 77

Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les Outre-mer  
*Assemblée plénière du 22 juin 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lacces-au-droit-et-la-justice-dans-les-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-lacces-au-droit-et-la-justice-dans-les-outre-mer)  
JORF n°0157 du 6 juillet 2017, texte n° 89

Avis sur le projet de loi visant à renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme  
*Assemblée plénière du 6 juillet 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-visant-renforcer-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le-terrorisme](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-projet-de-loi-visant-renforcer-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le-terrorisme)  
JORF n°0269 du 18 novembre 2017, texte n° 76

Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer. Regard particulier sur la Guyane et Mayotte  
*Assemblée plénière du 6 juillet 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-leffectivite-du-droit-education-dans-les-outre-mer-regard-particulier-sur-la-guyane-et-mayotte](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-leffectivite-du-droit-education-dans-les-outre-mer-regard-particulier-sur-la-guyane-et-mayotte)  
JORF n°0269 du 18 novembre 2017, texte n° 77

Evaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)  
*Assemblée plénière du 17 juillet 2017*  
*Avis aussi disponible en anglais*

[www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-êtres-humains-2014-2016](http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-êtres-humains-2014-2016)

Avis sur le suivi des recommandations du Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels  
*Assemblée plénière du 17 juillet 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-suivi-des-recommandations-du-comite-des-nations-unies-sur-les-droits)  
JORF n°0254 du 29 octobre 2017, texte n° 39

Avis sur les droits des étrangers et le droit d'asile dans les Outre-mer. Cas particuliers de la Guyane et de Mayotte.  
*Assemblée plénière du 26 septembre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-droits-des-étrangers-et-le-droit-dasile-dans-les-outre-mer-cas](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-droits-des-étrangers-et-le-droit-dasile-dans-les-outre-mer-cas)  
JORF n°0276 du 26 novembre 2017, texte n° 41

Avis sur la pauvreté et l'exclusion sociale Outre-mer  
*Assemblée plénière du 26 septembre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-pauvrete-et-l'exclusion-sociale-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-pauvrete-et-l'exclusion-sociale-outre-mer)  
JORF n°0276 du 26 novembre 2017, texte n° 42

Avis "Alerte sur le traitement des personnes migrantes"  
*Assemblée plénière du 17 octobre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/alerte-sur-le-traitement-des-personnes-migrantes](http://www.cncdh.fr/fr/publications/alerte-sur-le-traitement-des-personnes-migrantes)  
JORF n°0270 du 19 novembre 2017, texte n° 27

Avis sur le droit à un environnement sain dans les Outre-mer  
*Assemblée plénière du 17 octobre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-un-environnement-sain-dans-les-outre-mer](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-un-environnement-sain-dans-les-outre-mer)  
JORF n°0275 du 25 novembre 2017, texte n° 51

Avis sur le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins  
*Assemblée plénière du 17 octobre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-la-protection-de-la-sante-dans-les-territoires-ultramarins](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-la-protection-de-la-sante-dans-les-territoires-ultramarins)  
JORF n°0270 du 19 novembre 2017, texte n° 26

Déclaration à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère « Répondre à l'appel du 17 octobre pour éliminer la pauvreté : un chemin vers des sociétés pacifiques et inclusives »  
*Assemblée plénière du 17 octobre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-loccasion-de-la-journee-mondiale-du-refus-de-la-misere](http://www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-loccasion-de-la-journee-mondiale-du-refus-de-la-misere)  
JORF n°0275 du 25 novembre 2017, texte n° 50

Avis sur les violences de genre et les droits sexuels et reproductifs dans les Outre-mer  
*Assemblée plénière du 21 novembre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-de-genre-et-les-droits-sexuels-et-reproductifs-dans-les-outre](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-violences-de-genre-et-les-droits-sexuels-et-reproductifs-dans-les-outre)  
JORF n°0281 du 2 décembre 2017, texte n° 81

Avis sur le concept de "pays tiers sûr"  
*Assemblée plénière du 19 décembre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-concept-de-pays-tiers-sur](http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-concept-de-pays-tiers-sur)  
JORF n°0299 du 23 décembre 2017, texte n° 120

Evaluation du Plan interministériel de lutte contre le racisme (PILCRA)  
*Assemblée plénière du 19 décembre 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra](http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-pilcra)  
JORF n°0299 du 23 décembre 2017, texte n° 119

## Avis traduits en Anglais

Statement of opinion on the prevention of radicalisation  
*Plenary Assembly of 18 May 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/statement-opinion-prevention-radicalisation](http://www.cncdh.fr/fr/publications/statement-opinion-prevention-radicalisation)

Evaluation of the implementation of the national action plan against trafficking in human beings (2014-2016)  
*Plenary Assembly of 6 July 2017*

[www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-implementation-national-action-plan-against-trafficking-human-beings-2014](http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-implementation-national-action-plan-against-trafficking-human-beings-2014)







## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES:

Pages 2, 10, 11, 12, 87, 89, 90, 102 © CNC DH • Pages 6 & 7 © Lemieux - Istock • Pages 14 & 15, page 35 © Laurène Chesnel • Page 25 © Herreneck - Fotolia / AdobeStock • Pages 26 & 27 © Angélique Mouton • Page 28 © AdobeStock • Page 29 © AdobeStock • Page 30 © Baramée Fotolia - AdobeStock • Page 36 © Xavier Schwebel / Secours catholique • Page 37 © - OFPRA • Pages 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48 © Alina Oleynik, Hea Poh Lin, Luis Prado, Bernar Novalyi, sahua d, Ralf Schmitzer, b farias, Milton Raposo C. Rêgo Jr., Red Cross Red Crescent Climate Centre - the Nounproject • Page 60 © DR et © CICR • Page 62 © Adrien Niederhäuser - Fotolia / AdobeStock • Page 63 © Frédéric Massard - Fotolia / AdobeStock • Pages 64 & 65 © UN Photo / Elma Okic • Page 66 © Fotolia / AdobeStock • Page 72 © OSCE / Curtis Budden • Pages 73 & 74, 92 © Conseil de l'Europe • Pages 76 & 77 © Yacine Ait Keci • Pages 97 & 98 © Eduardo Leite - Istock • Page 101 © Ministère de la Justice • Page 102 © nito - Fotolia / AdobeStock • Page 116 © sebra - Fotolia / AdobeStock  
DESIGN GRAPHIQUE : **Beolitik** - [www.beolitik.com](http://www.beolitik.com) et CNC DH  
REPROGRAPHIE : DSAF/DPL / PGFDI:



